



VIASANTÉ Mutuelle
Rapport d'investissement
responsable

au titre de l'exercice 2022



Table des matières

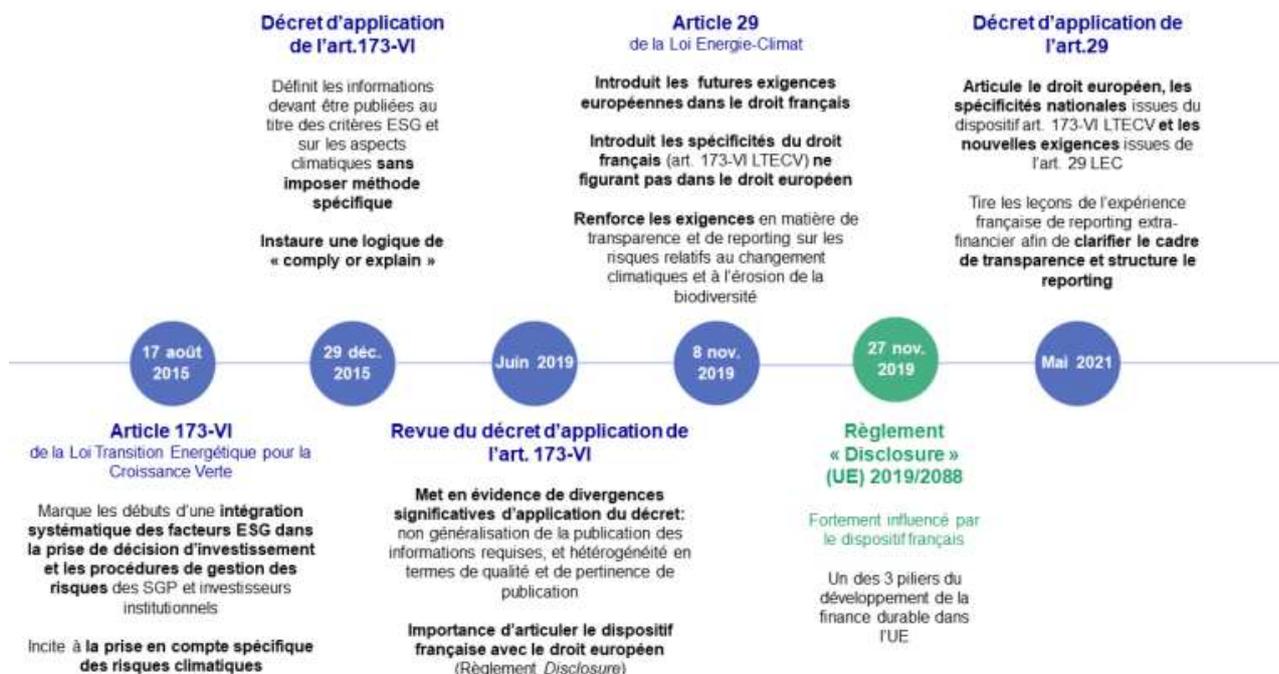
I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT.....	7
A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE.....	7
1. <i>En bref</i>	7
2. <i>Une charte d'investissement responsable</i>	10
2.1. <i>Objectifs de l'investissement responsable</i>	10
2.2. <i>Principes d'investissement responsable</i>	12
3. <i>La démarche d'investissement responsable : exclusions sectorielles et engagement actionnarial</i>	14
4. <i>Analyse ESG et évaluation des émetteurs</i>	15
5. <i>Performance ESG du portefeuille de valeurs mobilières et suivi des politiques d'exclusion</i>	16
5.1. <i>Performance ESG du portefeuille</i>	16
5.2. <i>Suivi des politiques d'exclusion</i>	19
5.3. <i>Les obligations poursuivant des objectifs sociaux et/ou environnementaux</i>	21
B. MOYENS INTERNES DEPLOYES.....	23
1. <i>Equipes</i>	23
2. <i>Sensibilisation et Formation</i>	24
3. <i>Ressources externes</i>	26
4. <i>Information des parties prenantes (souscripteurs, clients...)</i>	27
C. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE L'ENTITE.....	28
D. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS ET DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE.....	30
E. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES.....	31

F.	STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE.....	34
G.	STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE	36
H.	DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITE LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA BIODIVERSITE	37
	1. <i>Les risques associés au changement climatique</i>	37
	1.1. <i>Portefeuilles de valeurs mobilières : modèles et scénarii</i>	37
	1.2. <i>L'immobilier</i>	41
	2. <i>Les risques associés à l'érosion de la biodiversité</i>	44
	3. <i>Les risques de responsabilité</i>	46
I.	LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)	47
 II. INFORMATIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019		
A.	RESUME DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE.....	48
B.	DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE.....	50
C.	DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT A IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE	54
D.	POLITIQUE D'ENGAGEMENT.....	57
E.	ADHESION A DES INITIATIVES	58
	1. <i>Initiatives internationales</i>	59
	2. <i>Initiatives européennes</i>	60
	3. <i>Initiatives françaises</i>	61
	ANNEXE	64
	AVERTISSEMENT	65

Ce rapport a été rédigé dans le cadre à l'article 29 de la Loi n° 2019-1147 relative à l'Energie et au Climat et de son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021. Ces deux textes sont venus revisiter, clarifier et renforcer le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché et compléter le droit européen en vigueur, dans trois domaines complémentaires :

1. Le climat, avec la publication de la stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'accord de Paris – avec des objectifs quantitatifs d'émissions de gaz à effet de serre tous les cinq ans, jusqu'à 2050 – ainsi que l'alignement des encours sur les activités durables de la Taxonomie européenne et sur les activités liées aux énergies fossiles.
2. La biodiversité, via la publication de la stratégie d'alignement sur les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité, avec des objectifs chiffrés.
3. Et plus largement concernant la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) :
 - L'intégration des risques ESG dans le processus de gestion des risques, avec un focus sur les risques relatifs au changement climatique et ceux liés à l'érosion de la biodiversité ;
 - La stratégie d'engagement et la politique de vote, leur compte-rendu ainsi que leurs conséquences sur la stratégie d'investissement ;
 - La prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité.

La frise chronologique ci-après recouvre la genèse réglementaire du dispositif :



Source : Direction Générale du Trésor juin 2021

Ce rapport concerne VIASANTÉ Mutuelle, membre de la SGAM AG2R LA MONDIALE. Il s'appuie sur des indicateurs élaborés et calculés par les équipes de la Direction des Investissements et du Financement (DIF) d'AG2R LA MONDIALE.

Ce rapport a été publié sur le site internet de l'entité, transmis à l'ACPR ainsi qu'à la Plateforme pour la transparence climatique de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1. En bref

Mutuelle interprofessionnelle régie par le code de la mutualité, VIASANTÉ Mutuelle est adhérente à AGMUT, la quatrième Union de Mutuelles de France, membre de la SGAPS (Société de groupe assurantiel de protection sociale) et à ce titre de la SGAM AG2R LA MONDIALE. Cette dernière a pour objet, de nouer et gérer des liens de solidarité financière importants et durables entre les affiliées, de conduire les politiques utiles aux entreprises affiliées, d'établir, pour les activités concurrentielles des entreprises affiliées, une politique commerciale cohérente, d'évaluer les moyens nécessaires au développement de l'ensemble et servir de support à l'organisation commune des activités des entreprises affiliées.

Au titre de l'année 2022, la gestion du mandat obligataire de VIASANTÉ Mutuelle est assurée par AG2R La Mondiale Gestion d'Actifs (ALMGA). La gestion des autres poches du portefeuille relève quant à elle de la responsabilité opérationnelle directe de la Direction financière de la Mutuelle laquelle s'appuie historiquement sur une société de conseil externe. A ce titre ont été aussi sélectionnés des OPC gérés par ALMGA. Une partie du patrimoine immobilier est aussi gérée via la foncière commune du Groupe AGLM IMMO.

Cette architecture de gestion évoluera en 2023 dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel « Faire partie du Groupe ».

A fin 2022, les actifs de VIASANTÉ Mutuelle représentent un encours de 800 M€. Le périmètre du présent rapport représente un encours de 456 M€ :

- le mandat obligataire confié à ALMGA ;
- les OPC ALMGA sélectionnés par le conseil externe ;

- la quote part détenue dans la foncière AGLM IMMO.

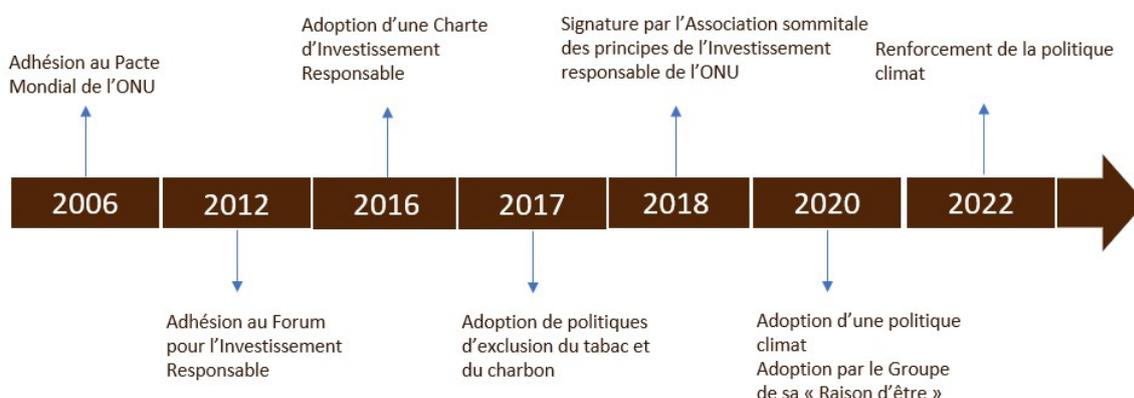
Ce périmètre représente 57% des actifs totaux. Retraité des émissions intragroupe, le taux de couverture passe à 78%.

AG2R LA MONDIALE conduit depuis le début du siècle une politique de responsabilisation de ses investissements (IR) d'une part et de structuration de solutions d'investissement socialement responsables (ISR) d'autre part ; deux politiques incarnées par :

- La déclinaison des engagements souscrits par AG2R LA MONDIALE au titre de sa RSE (Global Compact notamment dont le Groupe a présidé l'antenne française de juin 2019 à janvier 2023) ;
- L'extension progressive et méthodique d'une démarche d'investissement responsable (IR) et de l'ISR à l'ensemble des classes d'actifs et des stratégies de gestion ;
- Une démarche systématique de labélisation des fonds gérés par la société de gestion interne du Groupe (AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs) : CIES dès 2002 pour l'épargne salariale, Finansol pour les fonds solidaires, Labels Novethic puis ISR pour les fonds ISR éligibles.

Cet engagement responsable et la double démarche IR/ISR qui l'accompagne se déploient depuis 2016 dans un cadre structuré par la Loi de transition énergétique et son Article 173-VI ainsi que par la charte d'investissement responsable du Groupe, les politiques d'exclusion qui la complètent (tabac, armes controversées) ainsi que par une politique Climat qui a fait l'objet de plusieurs renforcements et extensions depuis sa version initiale adoptée en 2017 et sa politique d'engagement actionnarial et de vote.

La frise chronologique ci-après synthétise la démarche d'AG2R LA MONDIALE :



L'extension de la couverture de l'investissement responsable à la totalité du périmètre de la gestion des actifs du Groupe résulte de la conviction de la valeur ajoutée apportée par l'analyse extra-financière et la prise en compte des facteurs/critères ESG dans la construction des portefeuilles (identification des opportunités d'investissement, détection des risques...) ainsi que d'impact positif d'appropriation des enjeux ESG par les émetteurs. Cette conviction est le fruit d'expérience accumulée depuis plus de 20 ans dans ce domaine par les équipes de la Direction des Investissements et du Financement (DIF) du Groupe et de la société de gestion AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs (ALMGA).

Dans ce cadre, la mesure de la prise en compte des critères ESG se fait sur la base d'indicateurs élaborés et calculés par les équipes de la DIF à partir d'analyses internes, de données collectées auprès des agences Moody's ESG Solutions, ISS-ESG, Carbone 4 et MSCI ESG pour l'évaluation ESG des émetteurs et des entreprises en portefeuille ainsi que sur les informations remontées par Proxinvest¹ et ISS Governance concernant l'exercice des droits de vote.

La composante immobilière du portefeuille est articulée autour d'une participation au capital de la SAS AGLM IMMO, la foncière captive du groupe, et d'immeubles détenus en direct par la Mutuelle. La gestion de cette participation de 40M€ est au cœur du plan de sobriété annoncé par le Groupe en septembre 2022 :

- Atteindre un niveau de certification environnementale en neuf ou en rénovation de 70% des surfaces du patrimoine à l'horizon 2025 ; il ressort fin 2022 à 61% ;
- Atteindre un taux de certification environnementale en exploitation de 65% des surfaces du patrimoine à l'horizon 2025 ; il ressort fin 2022 à 40% ;
- Atteindre une réduction des consommations énergétiques de 37% à fin 2025 par rapport à leur niveau de 2012.

Cette gestion vise également d'autres aspects comme l'accessibilité et le confort avec :

- L'adaptabilité et l'accessibilité des immeubles aux personnes à mobilité réduite ;
- La proximité des immeubles par rapport aux services de transport ;
- Le confort et le bien-être des occupants ; ce qui passe par l'adjonction de services et de facilités tels que : conciergerie, salle de sport, restauration...

¹ La société a été rachetée par Glass Lewiss en décembre 2022

...autant d'ambitions auxquelles sont attachés des indicateurs ad-hoc ainsi qu'une démarche de labélisation spécifique (OSMOZ, WELL...).

Cette politique est régulièrement enrichie, dans le cadre des exigences de la réglementation, mais surtout du fait de la volonté du groupe de contribuer –outre le climat– à tel ou tel Objectif de Développement durable dans le cadre de son agenda 2030 :

- Recyclage et valorisation des déchets d'exploitation ;
- Réemploi des matériaux dans le cadre des chantiers de rénovation.

2. Une charte d'investissement responsable

AG2R-LA-MONDIALE a synthétisé son engagement dans une charte d'investissement responsable adoptée en 2016 par son Association sommitale.

Au travers de cette dernière, le Groupe, pour contribuer directement et indirectement « à la préservation des droits de l'Homme, de l'environnement et du climat, à la promotion d'un modèle de développement démocratique, durable et solidaire », entend développer une démarche d'investissement responsable « au service de l'économie réelle et des objectifs du développement durable » ; un texte articulé autour de 2 macro-objectifs sociétaux et de 7 principes directeurs, à prendre en compte et à adapter en fonction des portefeuilles concernés et de leur univers d'investissement.

2.1. Objectifs de l'investissement responsable

Le Groupe, dans le cadre de cette charte, s'est donné pour objectifs de « concilier la performance économique et l'engagement sociétal par un soutien aux entreprises et aux entités publiques qui contribuent au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité d'une part, et « d'influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable » d'autre part.

L'entrée, formalisée en avril 2018, de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE, au sein du collège « Investisseur » des « UNPRI » (Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU) confère assez naturellement aux Objectifs de Développement Durable (ODD) un rôle de référence au sein de la démarche RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) et de la politique d'investissement responsable du Groupe ; contribuant à leur légitimité, leur lisibilité et à leur visibilité. Raison pour laquelle, les deux objectifs

inscrits dans la charte et leur déclinaison en termes d'enjeux environnementaux (E), sociétaux (S) et de bonne gouvernance (G) sont associés aux ODD dont ils relèvent.

Dans ce cadre :

- AG2R LA MONDIALE prend en compte l'impact de ses investissements sur l'environnement (E) ainsi que leur contribution à la transition énergétique et à une gestion durable des ressources de la planète. Cela recouvre plus particulièrement les ODD suivants :



- AG2R LA MONDIALE participe par ses investissements, à la vitalité des territoires ainsi qu'au soutien de l'activité économique et de l'emploi. Au nom de ses valeurs et des principes de l'économie sociale qu'il défend, le Groupe est ainsi particulièrement attentif au comportement des entités dans lesquelles il investit en matière de respect de droits de l'Homme, de droit du travail et d'égalité Femmes-Hommes. AG2R LA MONDIALE privilégie celles porteuses des meilleures pratiques, notamment en matière de non-discrimination, d'appréhension des risques psychosociaux, de dialogue social, ou de relations avec les fournisseurs et les sous-traitants. Les ODD associés à ce pilier sociétal (S) sont les suivants :



- AG2R LA MONDIALE est attentif à la qualité de la gouvernance (pilier G) des entreprises dont il est actionnaire ou porte des titres ; qualité appréciée notamment sous l'angle de la compétence, de l'indépendance, de la disponibilité et de la mixité des membres du conseil, du respect des actionnaires minoritaires, de la prise en compte des intérêts des autres parties prenantes de l'entreprise, et de l'éthique des affaires (prévention de la corruption et des pratiques anti-concurrentielles...).

C'est par le dialogue et le vote que le Groupe entend « influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable » et s'inscrire ainsi sur la voie du deuxième objectif affiché dans sa charte.

Par le dialogue avec les émetteurs de son univers d'investissement, AG2R LA MONDIALE cherche à mieux comprendre comment ceux-ci interprètent et intègrent les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, propres à leur secteur d'activité ou à leur écosystème. Ce dialogue contribue également à un exercice éclairé des droits de vote et permet réciproquement à l'entreprise de mieux appréhender, anticiper l'impact de certaines de ses initiatives ou pratiques, notamment dans les domaines relatifs à la gouvernance ou à la rémunération de ses dirigeants.

L'exercice des droits de vote attachés aux actions détenues au sein des portefeuilles placés sous sa responsabilité se fait dans le cadre d'une politique réexaminée chaque année.

Tant cette ambition que le pilier G du premier objectif de la charte participent des deux ODD suivants :



2.2. Principes d'investissement responsable

Principe n° 1 : Une recherche de cohérence

Les décisions d'investissement doivent tenir compte à la fois des engagements pris par le Groupe à l'égard de ses clients et à la fois de ceux pris au titre de sa Responsabilité sociétale d'entreprise. Ces derniers sont réaffirmés chaque année dans les rapports extra-financiers du Groupe, soumis à vérification par les Commissaires aux comptes, et s'appuient sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Objectifs du Développement durable qui tiennent lieu de cadre de référence.

Principe n° 2 : Une approche globale de la performance et de la sécurité financière

La démarche d'investissement responsable se veut pragmatique, simple et lisible. Animée par le Directeur des Investissements, elle est structurée, partagée et déclinée en critères

mesurables et pondérés ; elle fait l'objet de revues régulières. En outre, si la sécurité financière et la recherche de rentabilité constituent des objectifs impératifs de l'activité d'investissement, elles s'effectuent en prenant en compte simultanément des aspects économiques, financiers, sociaux et environnementaux. Leur intégration au sein du processus d'investissement contribue enfin à l'exercice du devoir fiduciaire du Groupe.

Principe n° 3 : Une nécessaire adaptation aux différents univers d'investissement

Les portefeuilles sont construits de manière à garantir la sécurisation de nos engagements sur le long terme et permettent notamment le lissage des plus-values réalisées dans le temps. En outre, ils relèvent de cadres réglementaires, d'objectifs de performance, ainsi que de contraintes comptables ou prudentiels divers. Cette diversité conduit à une multiplicité de stratégies d'allocations d'actifs qui recouvrent elle-même un large spectre de classes d'actifs, de secteurs, de types d'émetteurs et d'émetteurs privés ou publics. La généralisation d'une démarche d'investissement responsable à tous les univers d'investissement nécessite une méthode et des moyens adaptés.

Principe n° 4 : Une démarche de progrès et d'amélioration continue

AG2R LA MONDIALE est en relation constante avec ses clients, directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants. Il participe aussi activement aux travaux de nombreuses organisations professionnelles ou associations de place pour que l'ensemble des acteurs de la chaîne d'investissement progresse ensemble.

Principe n° 5 : Un devoir de veille et de dialogue

L'apparition d'une « controverse », la détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance, liées à une pratique ou à une initiative d'un émetteur (gestion de la chaîne d'approvisionnement, fraude, sécurité...), les risques de réputation ou financiers associés, de même que l'analyse d'une résolution proposée en assemblée générale, peuvent conduire à la mise sous surveillance d'un émetteur. Ces situations sont résolues prioritairement dans le cadre d'un dialogue avec les différentes parties prenantes de l'entreprise concernée (dans le respect des règles du paritarisme).

Principe n° 6 : Une obligation de rendre compte (redevabilité)

L'investissement responsable est exigeant et parfois difficile à mettre en œuvre. Il se heurte à de nombreux freins, d'abord liés au marché auquel il s'applique, puis à la disponibilité de données fiables et homogènes. C'est pourquoi AG2R LA MONDIALE se dote d'une obligation de moyens et non de résultat ; il rend compte de sa démarche

d'investissement responsable aux instances statutaires du Groupe et à ses clients, en assemblée ou par l'intermédiaire de rapports prévus par la réglementation.

Principe n° 7 : Un engagement à promouvoir l'investissement responsable

AG2R LA MONDIALE soutient des initiatives contribuant à la vitalité du débat ainsi qu'au dynamisme de la recherche relative aux questions d'investissement et de finance responsable. Il diffuse le résultat de ses travaux à ses principales parties prenantes.

3. La démarche d'investissement responsable : exclusions sectorielles et engagement actionnarial

Les politiques d'exclusion, la politique climat du Groupe et la politique d'engagement actionnarial sont les piliers de la démarche d'investissement responsable :

- Les politiques d'exclusion avec l'interdiction d'investir :
 - a. Dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques en conformité avec les conventions ratifiées par la France ;
 - b. Dans les entreprises du secteur du tabac ;
- La politique climat qui comporte quatre volets :
 - a. Le pilotage des portefeuilles d'actifs sur la base d'objectifs intermédiaires de température implicite à horizon 2025 et 2030 ;
 - b. La sortie programmée du financement du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels à l'horizon de 2030 ;
 - c. L'arrêt du financement des acteurs explorant ou développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à partir de 2027 ;
 - d. La promotion des investissements dans une économie bas carbone.

- L'engagement actionnarial et l'exercice des droits de vote : en résonance directe avec les principaux objectifs de la charte : c'est par le dialogue et l'exercice des droits de vote que le Groupe cherche à « influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable ».

4. Analyse ESG et évaluation des émetteurs

Les travaux d'analyse et d'évaluation ESG s'appuient sur des données puisées auprès de sources publiques (sites internet des émetteurs...) ou achetées auprès des agences de notation extra-financière. Ces données sont traitées, en les resituant au sein du contexte de l'émetteur (secteur d'activité par exemple), par un outil propriétaire, Ethiscreening, et restituées sous la forme d'une note ESG. Cette note est par ailleurs susceptible d'être réexaminée par application d'un « malus » à la suite d'une controverse, relayée par un média, une ONG, un syndicat... et relative à l'émetteur lui-même, son secteur d'activité ou son écosystème.

Au-delà de la gestion strictement ISR, ces informations sont intégrées de manière discrétionnaire par les équipes de gestion ainsi qu'au sein des outils de suivi de la performance et des risques (« température » par exemple) des portefeuilles assurantiels.

Elles sont prises en compte pour les émetteurs sous surveillance (notés BBB et BBB-) en enrichissant l'analyse crédit d'un avis relatif aux enjeux ESG propres à l'émetteur, en particulier sur les controverses dont il fait l'objet et de la trajectoire de réchauffement climatique sur laquelle il s'inscrit.

La notation ESG est également prise en compte dans l'analyse des émissions de dette d'entreprises non notées (« dette privée ») ou autour de thématiques telles que la transition énergétique. Il s'agira par exemple d'analyser les indicateurs d'impacts extra-financiers associés à certains financements.

Ces processus d'évaluation ESG concernent, au titre de la période sous-revue, le périmètre placé sous la responsabilité opérationnelle de la DIF c'est à dire le mandat obligatoire et les OPC gérés par ALMGA présents au sein de sélection opérée par le conseil externe.

5. Performance ESG du portefeuille de valeurs mobilières et suivi des politiques d'exclusion

L'encours sous revue recouvre les titres détenus en direct pour le mandat obligataire et les OPC gérés par ALMGA. Ces derniers ont dans ce cadre été "transparisés, ce qui permet d'appréhender la performance ESG du portefeuille de l'institution « au plus près » des émetteurs auxquels elle est, via ces OPC, indirectement exposée.

Il ressortait à fin 2022 à 410 M€ dont 34 M€ en actions, 315 M€ d'obligations d'entreprises et 22 M€ d'obligations souveraines et assimilées.

5.1. Performance ESG du portefeuille

Cette première synthèse, relative à la performance extra-financière du portefeuille de valeurs mobilières de VIASANTÉ Mutuelle, se veut une expression du principe N° 6 de sa charte d'investissement responsable ; principe dit de « redevabilité » et intitulé « Une obligation de rendre compte ».

Elle est articulée autour d'indicateurs relatifs à la performance ESG globale du portefeuille dans ses différentes expressions (actions, obligations...) ainsi qu'au titre de chacun des piliers E, S et G.

Compte tenu du spectre en termes d'enjeux et de risques ESG, couvert par le Pacte Mondial des Nations Unies, elle est enrichie d'une information quant au poids des entreprises signataires de cette initiative, au sein du portefeuille.

Encours M€ Répartition des encours étudiés	VIA SANTE					Indices			
	Perf. globale*	Actions 34 9%	Obligations entreprises 315 85%	Obligations souveraines 22 6%	Immobilier 40	Univers de référence	MSCI Europe 9%	BBEA**	
								poche entreprises 85%	poche souveraine 6%
(1) Evaluation ESG du portefeuille	52	56	50	70	-	50	53	49	69
Taux de couverture	92%	99%	91%	99%		89%	99%	87%	99%
(2) Note Environnement	52	58	51	61		49	52	48	60
(3) Note Sociale	52	56	50	74		51	54	50	72
(4) Note Gouvernance	53	56	51	76		52	54	51	76
(5) Entreprises signataires du Pacte mondial (%)	78%	89%	77%			75%	83%	74%	

Légende :

* Performance globale sur les 3 poches du portefeuille

** Bloomberg Barclays Euro Aggregate

Non applicable

Meilleur ou égal à l'univers de référence

Moins bon que l'univers de référence

Chaque indicateur est calculé au niveau du portefeuille et de ses différentes composantes (actions, obligations d'entreprise, obligations souveraines) pour être comparé à la performance de l'univers de référence du portefeuille. Pour en apprécier la valeur informative, il est fait mention de son taux de couverture, là encore tant globalement qu'au niveau des différentes classes d'actif, lequel dépend de la disponibilité des données.

L'univers de référence du portefeuille correspond aux indices retenus dans la cadre de son allocation stratégique pour en apprécier la performance financière.

(1) Evaluation ESG du portefeuille

Les émetteurs souverains sont évalués sur chacun des trois piliers E, S et G selon un critère relatif à l'agenda 2030 pour 75% de la note d'une part, et à hauteur de 25%, d'un critère spécifique à chacun des piliers d'autre part ; la somme de ces deux facteurs étant alors affecté d'un coefficient controversé sous la forme d'un « malus » compris entre zéro et un en fonction du degré de gravité des controverses identifiées

La note ESG d'une entreprise est quant à elle le produit du traitement par Ethiscreening, des données relatives aux 33 critères retenus dans le cadre du processus selon une pondération propre à chaque secteur d'activité.

L'évaluation ESG du portefeuille correspond à la moyenne pondérée par les encours des notes des émetteurs en portefeuille.

La performance ESG globale du portefeuille, avec un score de 52 est supérieure à celle de son univers de référence (50). Il en va de même du taux de couverture de cet indicateur (92% vs 89%).

(2) Note Environnement

La note Environnement d'un émetteur souverain est égale à la somme, affectée d'un éventuel malus lié à des controverses graves et avérées, de la note, pondérée à 75%, qu'il obtient au titre de sa contribution au 7 ODD rattachés au pilier E², et de la note, pondérée quant à elle à hauteur de 25% ; au titre d'un critère spécifique, en l'occurrence la lutte contre le réchauffement climatique.

² Eau (6), Energie propre (7), Villes durables (11), Consommation et productions responsables (12), Lutte contre le changement climatique (13), Vie aquatique (14), Vie terrestre (15)

La note Environnement d'une entreprise est égale à la somme pondérée des notes obtenues au titre des 6 indicateurs utilisés pour évaluer sa politique environnementale ; chacun d'entre eux étant affecté d'un coefficient de pondération déterminé en fonction de la pertinence et de l'importance de celui-ci à l'aune des risques et opportunités ESG propres au secteur d'activité de l'entreprise.

L'évaluation environnementale du portefeuille correspond à la moyenne pondérée par les encours des notes E des émetteurs auxquels il est exposé.

Au titre de l'exercice 2022, la note « Environnement » du portefeuille s'établit à un niveau supérieur avec celle de son univers de référence (52 vs 49).

(3) Note Sociale

La note Sociale d'un émetteur souverain est égale à la somme, affectée d'un éventuel malus lié à des controverses graves et avérées, de la note, pondérée à 75%, qu'il obtient au titre de sa contribution au 7 ODD rattachés au pilier S³, et de la note, pondérée quant à elle à hauteur de 25% ; au titre d'un critère spécifique, en l'occurrence la lutte contre les inégalités.

La note Sociale d'une entreprise est égale à la somme pondérée des notes obtenues au titre des dix-neuf indicateurs utilisés pour évaluer sa politique sociale ; chacun d'entre eux étant affecté d'un coefficient de pondération déterminé en fonction de la pertinence et de l'importance de celui-ci à l'aune des risques et opportunités ESG propres au secteur d'activité de l'entreprise.

L'évaluation sociale du portefeuille correspond à la moyenne pondérée par les encours des notes au titre du pilier S des émetteurs auxquels il est exposé.

Au titre de l'exercice 2022, la note « Sociale » du portefeuille s'établit à un niveau légèrement supérieur à celui de son univers de référence (52 vs 51).

(4) Note gouvernance

La note Gouvernance d'un émetteur souverain est égale à la somme, affectée d'un éventuel malus lié à des controverses graves et avérées, de la note, pondérée à 75%, qu'il obtient au titre de sa contribution aux trois ODD rattachés au pilier G⁴, et de la note,

³ Absence de pauvreté (1), Faim "zéro" (2), Santé (3), Education (4), Egalité des sexes (5), Travail décent et croissance économique (8), Innovation et infrastructure (9).

⁴ Inégalités réduites (10), Paix justice et institutions efficaces (16), Partenariat pour la réduction des objectifs (17).

pondérée quant à elle à hauteur de 25% ; au titre d'un critère spécifique, en l'occurrence la Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La note Gouvernance d'une entreprise est égale à la somme pondérée des notes obtenues au titre des 8 indicateurs utilisés pour évaluer sa gouvernance.

L'évaluation du portefeuille au titre de la Gouvernance correspond à la moyenne pondérée par les encours des notes au titre du pilier G des émetteurs auxquels il est exposé.

Au titre de l'exercice 2022, la note du portefeuille au titre du facteur « Gouvernance » s'établit à un niveau légèrement supérieur à celui de son univers de référence (53 vs 52).

(5) Entreprises signataires du Pacte Mondial

Le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir 10 principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

AG2R LA MONDIALE a rejoint cette initiative en 2006 et c'est en parfaite résonance avec le premier des Principes de sa démarche d'investissement responsable, qui vise la cohérence entre les engagements pris par le Groupe et ses décisions d'investissement que cet indicateur trouve sa place au sein du dispositif.

La part des encours investis sur des entreprises adhérentes du Pacte Mondial au sein du portefeuille s'inscrit, avec un score de 78%, à un niveau supérieur au taux de pénétration de cette initiative au sein de l'univers de référence (75%).

5.2. Suivi des politiques d'exclusion

Encours M€ Répartition des encours étudiés	VIA SANTE					Indices			
	Perf. globale*	Actions 34 9%	Obligations entreprises 315 85%	Obligations souveraines 22 6%	Immobilier 40	Univers de référence	MSCI Europe 9%	BBEA**	
								poche entreprises 85%	poche souveraine 6%
(6) Encours charbon	1,2%	0,0%	1,4%			0,3%	0,8%	0,3%	
(7) Encours tabac	0,4%	0,0%	0,5%			0,14%	0,00%	0,16%	
(8) Armes interdites	0%	0%	0%			0,0%	0,0%	0,0%	

Légende :

*	Performance globale sur les 3 poches du portefeuille
**	Bloomberg Barclays Euro Aggregate
	Non applicable
	Meilleur ou égal à l'univers de référence
	Moins bon que l'univers de référence

(6) Encours charbon (volet exclusion de la politique climat) :

Dans le cadre de sa politique Climat, le groupe s'interdit d'investir dans les entreprises :

- Dont plus de 20% de la production d'électricité est réalisée à partir de charbon ou qui ont une capacité installée de plus de 10 GW,
- Dont plus de 20% du chiffre d'affaires est issu du charbon (activités d'extraction, de transport, d'ingénierie) ou si sa production annuelle de charbon est supérieure à 10 millions de tonnes par an ;
- Qui ont un projet de développement de mines, de centrales ou d'infrastructure de charbon thermique.

De plus, le seuil à partir duquel les entreprises concernées sont exclues est abaissé de 5% tous les 2 ans. Cette politique vise une exclusion totale du charbon en 2030.

L'encours Charbon résiduel du portefeuille ressort à 1,2% ; une exposition entièrement liée à la poche « Obligations d'entreprise ».

(7) Encours tabac (en %)

Le Groupe a adopté en décembre 2017, une politique d'exclusion du secteur du tabac. Cet engagement s'est traduit par l'arrêt de tout nouvel investissement dans les entreprises appartenant au secteur et l'extinction progressive du portefeuille historique d'obligations relevant de cette thématique.

L'encours Tabac résiduel du portefeuille ressort à 0,4%, une exposition entièrement liée à la poche « Obligations d'entreprise ».

(8) Armes interdites

La politique d'investissement du Groupe AG2R LA MONDIALE exclut l'ensemble des entreprises impliquées dans la fabrication, le stockage ou la commercialisation des armes interdites par les conventions internationales signées et ratifiées par la France :

- La convention sur les armes biologiques ou à toxines de 1972 ;
- La convention sur les armes chimiques de 1993 ;
- La convention d'Ottawa de 1998 portant sur les mines antipersonnel ;
- La convention d'Oslo de 2009 portant sur les armes à sous-munitions.

Le portefeuille ne détient ainsi aucun titre d'entreprise relevant des activités visées par

ces textes.

5.3. Les obligations poursuivant des objectifs sociaux et/ou environnementaux

Les obligations vertes, sociales et durables (sustainability bond) s'inscrivent en cohérence avec la démarche d'investisseur de long terme du groupe en accompagnant la transition des entreprises. Dans le cadre de la politique climat, les investissements dans une économie bas carbone (économies d'énergie, énergies renouvelables, solutions innovantes) se font notamment via la souscription à des émissions d'obligations vertes.

Les obligations poursuivant des objectifs sociaux et/ou environnementaux sont classées vertes, sociales et durables si elles respectent les Principes de l'ICMA (International Capital Markets Association). Les Principes présentent les bonnes pratiques à adopter lors de l'émission d'obligations poursuivant des objectifs sociaux et/ou environnementaux à travers des lignes directrices et des recommandations générales qui promeuvent la transparence et la publication d'informations.

Encours M€ Répartition des encours étudiés	VIA SANTE					Indices			
	Perf. globale*	Actions 34 9%	Obligations entreprises 315 85%	Obligations souveraines 22 6%	Immobilier 40	Univers de référence	MSCI Europe 9%	BBEA**	
								poche entreprises 85%	poche souveraine 6%
(9) Obligations durables	0,2%		0,02%	3,3%		0,3%		0,3%	0,3%
(10) Obligations vertes	5,7%		6,5%	3,7%		4,3%		5%	2%
(11) Obligations Sociales	0,1%		0,0%	0,9%		0,4%		0,4%	1,4%
Sous-total	6,0%		6,5%	7,9%		5,0%		5,6%	3,9%
(12) Obligations liées au développement durable	0,02%		0,02%	0,0%		0,16%		0,19%	

Légende :

*	Performance globale sur les 3 poches du portefeuille
**	Bloomberg Barclays Euro Aggregate
	Non applicable
	Meilleur ou égal à l'univers de référence
	Moins bon que l'univers de référence

(9) Obligations durables

Une obligation durable est une obligation dont le produit de l'émission est exclusivement utilisé pour des opérations de financement ou de refinancement de projets à la fois environnementaux et sociaux. Les obligations durables suivent les quatre principes clés

des Green Bonds Principles et des Social Bonds Principles de ICMA⁵, respectivement pertinents pour les projets environnementaux et sociaux.

Elles représentent 0.2% des investissements en direct à fin 2022 contre 0.3% pour l'univers de référence.

(10) Obligations vertes

Une obligation verte est une obligation dont le produit de l'émission est utilisé exclusivement pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets verts nouveaux et/ou en cours qui respectent les quatre principes-clés des Green Bonds Principles (GBP) édicté par l'ICMA⁶. Les GBP reconnaissent plusieurs catégories d'éligibilité pour les projets verts contribuant à des objectifs environnementaux tels que l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la préservation des ressources naturelles, la préservation de la biodiversité et la prévention et la maîtrise de la pollution.

Elles représentent 5.7% des investissements en direct à fin 2022 contre 4.3% pour l'univers de référence.

(11) Obligations sociales

Une obligation sociale est une obligation dont le produit de l'émission est exclusivement utilisé pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets sociaux nouveaux et/ou en cours et qui respecte les quatre principes clés des Social Bonds Principles (SBP) de l'ICMA⁷. Les SBP reconnaissent plusieurs catégories d'éligibilité pour les projets sociaux tels que l'accès à des infrastructures de base abordables (eau potable, assainissement, transport, énergie, ...), l'accès à des services de base (santé, éducation et formation professionnelle, soins, financement et services financiers, ...), l'accès à un logement à un coût abordable, la création d'emplois, notamment grâce à l'effet potentiel du financement des PME et du microfinancement, la sécurité alimentaire et le développement socioéconomique.

Elles représentent 0.1% des investissements en direct à fin 2022 contre 0.4% pour l'univers de référence.

⁵ [French SBG 2021-06-301221.pdf \(icmagroup.org\)](#)

⁶ [French-GBP-2021_06-230222.pdf \(icmagroup.org\)](#)

⁷ [French-SBP-2021_06.pdf \(icmagroup.org\)](#)

(12) Obligations liées au développement durable

Une obligation liée au développement durable est une obligation qui ne finance pas un projet spécifique mais l'activité générale de l'entreprise. Son taux est fixe avec un step-up si l'objectif ESG n'est pas atteint. Elles sont décrites dans les Sustainability-Linked Bond Principles (SLBP) de l'ICMA⁸. Elles encouragent la prise en compte de la durabilité par les entreprises.

Elles représentent 0.02% des investissements en direct à fin 2022 contre 0.16% pour l'univers de référence.

B. Moyens internes déployés

1. Equipes

Sont repris les ressources mobilisées dans le cadre du déploiement de la démarche d'Investissement Responsable du Groupe sur le périmètre concerné et géré par la DIF et ALMGA.

Ceci mobilise 72 collaborateurs et collaboratrices répartis géographiquement sur ses trois plateformes de Marseille, Mons et Paris et fonctionnellement autour de ses différentes directions opérationnelles. Un effectif à parité Femmes/Hommes dont 4 en « contrat d'apprentissage » et dont la moyenne d'âge est de 43 ans.

Au sein de ce périmètre, la démarche d'intégration ESG mobilise un effectif de 14 personnes réparti au sein de plusieurs services avec une équipe d'analyse ESG composée de 4 personnes.

Cette équipe représente près de 20% de l'effectif de la DIF et s'articule avec la Direction de la RSE du Groupe, notamment au moyen d'un comité mensuel ad-hoc intitulé « Comité de coordination DIF-RSE ».

Le patrimoine immobilier périmètre du rapport est placé sous la responsabilité de la Direction de l'immobilier de placement qui mobilise 36 collaborateurs, dont 2 sont chargés des questions ESG.

⁸ [French-SLBP2020-06-191120.pdf \(icmagroup.org\)](https://www.icmagroup.org/french-slb-2020-06-191120.pdf)

2. Sensibilisation et Formation

Parce qu'une politique de « transformation durable » dépend de l'adhésion des parties prenantes, de leur connaissance et maîtrise des enjeux ESG, le Groupe a organisé en fin d'année 2021 plusieurs sessions de formation avec comme fil rouge la « durabilité ». L'une, en décembre, avait été dédiée aux administrateurs et administratrices du Groupe (« ODD et Durabilité, assurance de protection sociale et patrimoniale : enjeux et perspectives pour le Groupe »). L'autre, en octobre était à destination des forces commerciales (« La finance durable : d'une démarche volontaire et individuelle des gérants d'actifs à une obligation réglementaire »).

✓ Transition juste

C'est animé par cette conviction et dans le même esprit qu'une nouvelle session d'information et d'échanges à destination des administrateurs du Groupe et dédiée aux enjeux d'une « transition juste » a été organisée fin mars 2022.

Plan de la formation du 31/03/2022 :

- 1 La **transition énergétique et écologique** (rappels) : 6^e rapport du GIEC, scénarios énergie-climat et théorie du doughnut
- 2 **La notion** de transition juste
- 3 **Travail, emploi** : quels impacts du changement climatique et de la transition? Quel rôle pour la protection sociale?
- 4 Le **dialogue social** : quels leviers pour la transition juste?
- 5 Le **financement** de la transition juste: quel rôle pour la finance durable?

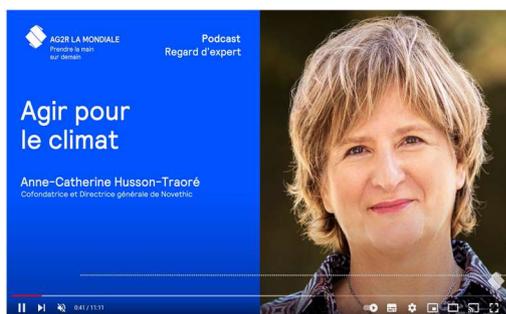
En résonance avec son Plan de sobriété énergétique de septembre 2022, le Groupe a organisé à destination de ses collaborateurs et collaboratrices une conférence en mode mixte, présentiel sur son site historique de Mons-en-Baroeul, et distanciel, intitulée « Agir ensemble pour le climat et la biodiversité ».

Au programme de ce temps de partage et d'échanges qui s'est tenu dans le cadre de l'édition 2022 de la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD)⁹:

⁹ Initiée par la France en 2003, la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD) recouvre un temps fort de mobilisation et de sensibilisation aux 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU via des événements de toutes natures (conférences, expositions, projections de films, défis...). L'édition 2022, du 18 septembre au 08 octobre a rassemblé plus de 7000 événements dans 254 pays (vs 4500 en 2021).

sensibilisation sur l'urgence climatique et la perte de biodiversité, les actions du Groupe, les actions du site de Mons-en-Barœul.

✓ Agir pour le climat

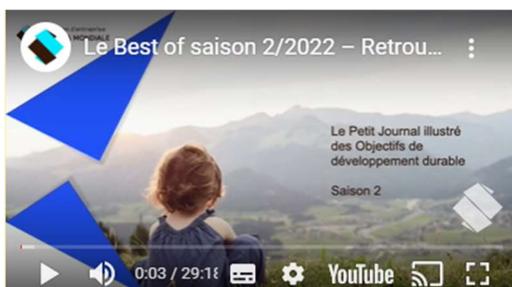


[Podcast] Regard d'expert - Agir pour le climat, avec Anne-Catherine Husson-Traoré

Face à l'urgence climatique, est-il encore temps d'opérer une transition juste, qui concilie les aspects environnementaux et sociaux ? Quels sont les principaux leviers d'action des entreprises pour accélérer leur

transition environnementale ? La pression des épargnants, de plus en plus enclins à donner du sens à leurs placements, et la multiplication des labels (ISR, Greenfin,..) sont-elles suffisantes pour donner un plus grand essor à l'investissement responsable ? Autant de questions au cœur de l'entretien réalisé par le Groupe dans le cadre de la série « Regards d'experts » avec Anne-Catherine Husson-Traoré, cofondatrice et Directrice générale de Novethic.

✓ Horizon 2030



L'inscription du Groupe au sein de l'Agenda 2030 est notamment relayée par une Web-série dans le cadre de laquelle et pour répondre aux questions : Que recouvrent les ODD ? Comment fonctionnent-ils ? Comment y contribuer ? La fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE donne depuis janvier 2021 la parole à ses partenaires, invités du « Petit Journal illustré des ODD ». Déjà 10 épisodes réalisés. La saison 2022 a été l'occasion d'aborder les ODD sous les angles de

l'éducation (ODD4), de la santé (ODD 3), de la lutte contre le gaspillage alimentaire (ODD12), de l'eau (ODD 6) et de l'économie circulaire (ODD 12). Ce sont 9 experts et grands témoins qui ont eu l'occasion de s'exprimer et 15 projets associatifs ont été mis en lumière. Un best of est disponible :

<https://www.ag2rlamondiale.fr/fondation-d-entreprise/evenements/le-petit-journal-illustre>

3. Ressources externes

L'analyse ESG des émetteurs appartenant aux univers d'investissement obligataires et actions des portefeuilles placés sous la responsabilité de la Direction des Investissements et du Financement du Groupe et de sa société de gestion d'actifs :

- S'appuie sur les informations publiques disponibles : rapports annuels, rapports de développement durable, documents de référence, sites internet, présentations aux investisseurs, etc..
- Se nourrit des données communiquées par les agences d'analyse extra-financière auxquelles le Groupe est abonné : Moody's ESG Solutions, ISS-ESG pour l'analyse ESG, Carbone 4 et MSCI ESG pour l'analyse de la transition énergétique et climatique ; données qui sont traitées, en les resituant au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur, par notre outil propriétaire Ethiscreening et restituées sous la forme d'une note ESG ;
- S'enrichit des travaux des bureaux de recherche ESG de ses intermédiaires et contreparties de marché ainsi que des « Think Tanks » qu'il soutient (Cercle des Institutionnels de Novethic, FIR...) ;
- Prend en compte le comportement des émetteurs vis-à-vis de leurs parties prenantes et de l'environnement (climat, biodiversité), ce qui contribue à la réduction ex-ante du risque d'exposition des portefeuilles à des controverses ;
- Est susceptible d'être remise en cause ou réévaluée du fait d'une controverse, relayée par un média, une ONG, un syndicat...et relative à l'émetteur lui-même, son secteur d'activité ou son écosystème.

L'analyse des résolutions en assemblée générale, à l'aune de la politique de vote du Groupe, fait appel quant à elle aux services de Proxinvest et d'ISS.

Le budget Recherche/Analyse ESG a été en constante augmentation¹⁰ :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Budget (k€)	479	587	653	690	714	702

¹⁰ Ces chiffres correspondent au total engagé par le groupe AG2R La Mondiale

La recherche ESG représente 26% du budget recherche global.

Pour le suivi de de la performance environnementale (Consommations d'énergie et d'eau, production de déchets, trajectoires climat, biodiversité...), sociétale (indicateurs relatifs à l'accessibilité et aux services) ainsi que des risques climatiques du patrimoine immobilier, la Direction de l'Immobilier de Placement fait appel aux services du cabinet Sinteo.

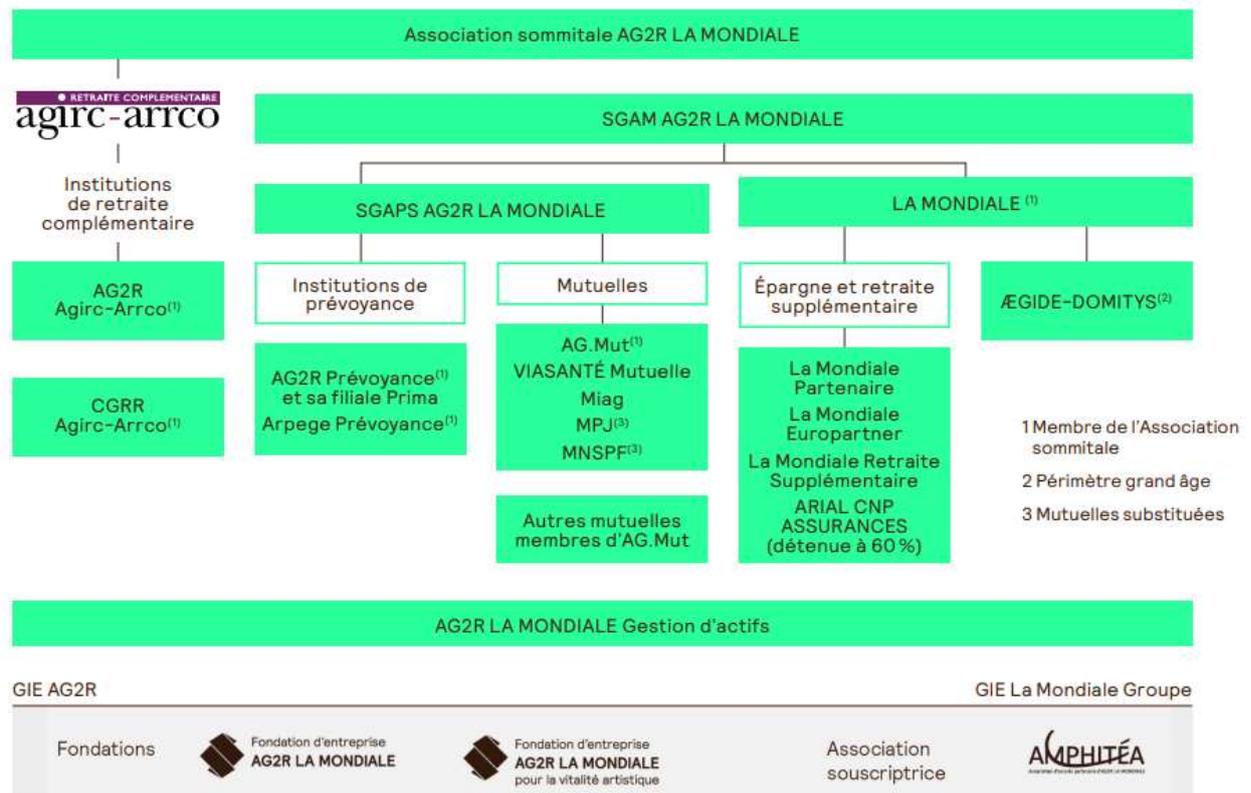
4. Information des parties prenantes (souscripteurs, clients...)

Conformément au principe de « redevabilité » inscrit dans sa charte d'investissement responsable (Principe N° 6), AG2R LA MONDIALE, et sa société de gestion d'actifs, rendent compte à leurs parties prenantes de leurs démarches, d'investissement responsable, d'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et de la performance extra-financière de portefeuilles placés sous leurs responsabilités ;

Cette démarche de transparence procède également, comme il l'a été rappelé en préambule, de la Loi (article 173-VI de la Loi de Transition énergétique et article 29 de la Loi Energie -Climat) ; cadre dans lequel s'inscrit ce rapport.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de l'entité

Schéma institutionnel groupe :



- Association sommitale

Association à gouvernance paritaire, l'Association sommitale est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes législatifs et réglementaires applicables aux groupes de protection sociale. Sa mission principale est de définir, en liaison étroite avec ses membres, les grandes orientations politiques et stratégiques du Groupe dans le cadre de la déontologie propre aux institutions de retraite complémentaire. C'est à son niveau qu'ont été notamment adoptées tant la Charte d'Investissement responsable du Groupe en 2016, que l'adhésion aux Principes de l'Investissement Responsable de l'ONU en 2018, ou encore les politiques relatives aux exclusions et au climat.

- SGAM AG2R LA MONDIALE

SGAM AG2R LA MONDIALE est la Société de groupe d'assurance mutuelle (Sgam) créée le 16 janvier 2008 qui réunit les deux affiliées La Mondiale et la Société de groupe assurantiel de protection sociale (Sgaps), SGAPS AG2R LA MONDIALE. Elle a pour double objectif de défendre des visions communes et d'établir une solidarité financière entre ses membres. Elle coordonne les activités assurantielles : prévoyance, dépendance, santé, épargne et retraite supplémentaire.

Le Conseil d'administration fixe les grandes orientations stratégiques de SGAM AG2R LA MONDIALE, prend et assume les décisions majeures et contrôle les activités de la société et leur niveau de maîtrise et de régularité.

Le Conseil d'administration comprend 30 administrateurs, dont 15 pour chaque affiliée, élus pour 4 ans par l'assemblée générale. La moyenne d'âge des administrateurs est de 63 ans. Les fonctions des membres du Conseil sont exercées à titre gracieux.

Le Conseil recueille l'avis de comités spécialisés ; dont notamment le Comité des investissements ; ce dernier, qui s'est réuni à 3 reprises en 2022, a pour mission de préparer la politique d'investissement de la Sgam de ses affiliés et de ses membres, dans le respect de leur souveraineté.

- VIASANTÉ Mutuelle

VIASANTÉ Mutuelle est représenté au sein du Comité des Investissements de la SGAM ; une participation qui incarne une courroie de transmission de la politique d'investissement du Groupe et de ses expressions dans le champ de l'Investissement Responsable (Climat...) à l'institution.

- Direction des investissements et du financement

Au sein de la DIF, un comité « ad-hoc » propose les modalités de mise en œuvre de la politique d'investissement responsable et la définition d'indicateurs de suivi et de performance extra-financière. Il est composé des membres du comité de direction de la DIF, des membres du directoire d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs, des équipes de gestion actions, taux et multigestion, de l'équipe ISR et du pôle Conformité et contrôle interne. Ce comité se réunit mensuellement.

La comitologie de la DIF est le lieu du déploiement opérationnel de la démarche d'investissement responsable, comme en témoigne l'exemple du Comité Crédit trimestriel ; Ce comité a entre autres pour objet d'assurer le suivi des émetteurs sous surveillance renforcée (dépassement des limites autorisées par la politique crédit) et sous

surveillance (notés BBB et BBB-). Ce comité - qui réunit des représentants de la DIF et de la Direction des Risques- passe en revue l'actualité de ces émetteurs et enrichit l'analyse du risque crédit d'un avis relatif aux enjeux ESG propres à l'émetteur, notamment du fait des controverses dont il fait l'objet et de la trajectoire de réchauffement climatique dans laquelle il s'inscrit. Ces éléments sont pris en compte dans la décision de maintien ou de cession des émetteurs ainsi analysés.

Les principes sous-tendant la rémunération des équipes chargées de mettre en œuvre la politique d'investissement responsable, d'en contrôler l'application et le respect, et plus largement des collaborateurs du Groupe AG2R LA MONDIALE, sont fixés par les politiques du Groupe et des GIE employeurs.

La politique de rémunération globale des collaborateurs de la DIF prend en compte les risques en matière de durabilité et répond aux exigences de l'article 5 du règlement SFDR.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

La démarche d'engagement du Groupe s'applique aux émetteurs présents au sien du périmètre des actifs confiés par VIASANTÉ Mutuelle à la DIF et à sa société de gestion.

Elle recouvre l'une des expressions de sa Charte d'Investissement Responsable et incarne notamment l'ambition dont cette dernière est porteuse « d'Influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable ».

Elle est articulée autour :

- Du dispositif général de suivi des risques et des enjeux ESG relatifs aux entreprises en portefeuille piloté par le pôle ISR de la DIF ;
- D'un module « Dialogue », activé notamment en cas de controverses, et destiné à enrichir l'analyse des résolutions inscrites à l'ordre du jour des assemblées générales et contribuer ainsi à un exercice éclairé des droits du vote. Le « Dialogue » recouvre également l'un des volets de la politique climat du Groupe : il s'agit d'inciter les entreprises concernées « à adopter un plan de fermeture de leurs actifs charbon et hydrocarbures non conventionnels et à stabiliser voire réduire leur

production totale de pétrole et gaz », mais également « à prendre en compte les conséquences sociales du désengagement du charbon et des hydrocarbures non conventionnels et à préférer la réorientation de l'activité à la cession des sites. » .

- D'une démarche d'exercice des droits de vote par ALMGA selon la politique de vote d'AG2R LA MONDIALE, au titre des actions détenues dans le cadre des mandats de gestion qui lui ont été confiés par les institutions du Groupe ou des OPC qu'elle gère ; cette démarche s'appuie sur l'équipe ISR et sur des ressources externes pour l'analyse des résolutions (Proxinvest, ISS) et l'administration des votes (ISS).
- D'un volet « Restitution » dans le cadre de ce rapport et d'un rapport spécifique de la société de gestion, conformément à l'article R533-16 § III du Code monétaire et financier. La politique d'engagement actionnarial de l'exercice et le compte rendu de sa mise en œuvre sont disponibles sur le site internet de la société de gestion¹¹.

Les OPC actions gérés par ALMGA et portés par VIASANTÉ Mutuelle relèvent du champ d'application de la politique de vote du Groupe ; ce périmètre, au sein de la poche actions de la mutuelle, représente un encours de 33 M€, soit 39% du total des OPC actions.

Taxonomie européenne et combustibles fossiles

La taxonomie (ou taxinomie) verte recouvre une initiative de l'Union Européenne de classification des activités économiques du point de vue de la durabilité sur le plan environnemental ; avec l'ambition de constituer la base d'un langage commun pour les entreprises et les investisseurs.

Les activités éligibles sont celles qui contribuent de manière substantielle à l'atteinte d'au moins l'un des 6 objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines, la transition vers une économie circulaire ainsi que la prévention des déchets et le recyclage, la prévention et le contrôle de la pollution et la protection des écosystèmes.

Pour entrer dans cette liste, les activités doivent de plus ne nuire de manière significative à aucun des autres objectifs (principe d'innocuité dit du « Do Not Significantly Harm »-DNSH) et respecter les garanties sociales minimales (droits humains et droits du travail).

¹¹ <https://www.ag2rlamondiale.fr/gestion-d-actifs/nous-connaître/conseil-accedez-a-l-ensemble-de-nos-documents-et-rapports>

Une 1^{ère} liste de 90 activités adoptée le 4 juin 2021 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour les deux objectifs relatifs au changement climatique ; elle couvre 9 secteurs et environ 40 % des sociétés cotées européennes. Ces secteurs sont l'énergie, la sylviculture, l'industrie manufacturière, les transports et la construction. Pris ensemble, ils sont à l'origine de près de 80 % des émissions directes de gaz à effet de serre en Europe.

La « part des encours éligibles à la taxonomie » du portefeuille représente le poids de l'encours investi dans les entreprises, pondéré par la quote-part de leur chiffre d'affaires relevant de la taxonomie. Cet indicateur ne prend cependant pas en compte à ce stade les critères d'innocuité (DNSH) et de minima sociaux.

Le périmètre d'analyse couvre « la gestion en direct¹² » soit 410 M€ intégrant les actions, les obligations d'entreprises et souveraines ainsi que l'immobilier.

La part des encours éligibles à la taxonomie européenne est de 13,9% si l'on ne prend pas en compte les encours investis en obligations souveraines et de 13,1% si cette composante du portefeuille est prise en compte.

Concernant la participation dans la SAS AGLM IMMO , et qu'il s'agisse de sa composante « Bureaux » ou de sa poche « Logements », l'étude de son alignement à la taxonomie est en cours. Il ressort cependant des travaux qui ont été menés, que :

- 12 % des surfaces de du patrimoine de bureaux est classé DPE A ou TOP 15%; et 28 % est classé DPE C ou TOP 30%.
- Pour les logements, 85 % des lots sont classés DPE B ou C ou D.

Dans le cadre de sa politique Climat, le groupe s'interdit d'investir dans les entreprises :

- Dont plus de 20% de la production d'électricité est réalisée à partir de charbon ou qui ont une capacité installée de plus de 10 GW ;
- Dont plus de 20% du chiffre d'affaires est issu du charbon (activités d'extraction, de transport, d'ingénierie...) ou si sa production annuelle de charbon est supérieure à 10 millions de tonnes par an ;
- Qui ont un projet de développement de mines, de centrales ou d'infrastructure de charbon thermique.

¹² La gestion en direct couvre les titres détenus en direct par les entités ainsi que ceux des OPC transparisés

De plus, le seuil à partir duquel les entreprises concernées sont exclues est abaissé de 5% tous les 2 ans. Cette politique vise une exclusion totale du charbon en 2030.

L'encours Charbon résiduel du portefeuille ressort à 1,2% ; une exposition entièrement liée à la poche « Obligations d'entreprise ». Le périmètre d'analyse couvre « la gestion en direct¹³ » des valeurs mobilières (actions, obligations d'entreprises et souveraines) soit 410 M€.

Le secteur du pétrole et du gaz est particulièrement visé par les politiques d'atténuation du changement climatique. Le rapport du GIEC publié en 2021 constate un réchauffement de 1,1° C depuis l'ère préindustrielle et affirme qu'il est indispensable de considérablement limiter ces émissions afin de pouvoir contenir le réchauffement climatique à environ 1.5° C d'ici à 2100 et ainsi respecter l'accord de Paris. Le secteur pétro-gazier étant responsable de plus de la moitié des émissions de gaz à effets de serre (source Agence Internationale de l'Energie), AG2R LA MONDIALE, fidèle à sa démarche d'investisseur responsable a renforcé en 2022 sa politique climat avec un volet sur le pétrole et le gaz avec :

- La sortie programmée du financement des hydrocarbures non-conventionnels¹⁴ à l'horizon de 2030 ;
- L'arrêt du financement des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à partir de 2027; AG2R La Mondiale - suivant en cela les conclusions de l'AIE qui affirme qu'il est indispensable de cesser tout projet d'exploration de nouvelles énergies fossiles- et engage les acteurs du secteur à réduire le plus rapidement possible leur production de gaz et pétrole .

Ce renforcement s'applique à l'ensemble des actifs gérés par la DIF à partir du 1^{er} janvier 2023.

A fin 2022, VIASANTÉ Mutuelle est exposé à hauteur de 4% au secteur du pétrole et du gaz, soit un niveau légèrement supérieur au poids de ce secteur au sein de l'univers de

¹³ La gestion en direct couvre les titres détenus dans le mandat obligataire géré par ALMGA ainsi que ceux des OPC transparisés

¹⁴ La définition des hydrocarbures non-conventionnels retenue comprend les sables bitumineux, gaz et pétrole de schiste, pétrole extra lourd, gaz de houille, forage en eaux profondes (supérieur à 1500m de profondeur), exploitation en Arctique, selon la définition de l'Arctic Monitoring and Assessment Programme (AMAP)

référence (3,2%). Le périmètre d'analyse couvre « la gestion en direct » des valeurs mobilières (actions, obligations d'entreprises et souveraines) soit 410 M€.

Pour la SAS AGLM IMMO , aucun actif n'est utilisé pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles.

E.Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

AG2R LA MONDIALE, dans le cadre de sa politique climat s'est notamment fixé un objectif de température implicite de ses portefeuilles de valeurs mobilières, de 2,5° C à l'horizon 2030 ; une perspective assortie d'un seuil intermédiaire de 2,6° C pour 2025.

La méthodologie retenue pour l'évaluation de la trajectoire climatique est celle développée par Carbone 4.

L'évaluation de la trajectoire climatique dans laquelle s'inscrit un émetteur repose notamment, sur l'intensité de ses émissions de CO₂ et son ratio d'impact carbone :

- L'intensité des émissions de CO₂ représente les émissions par unité de production tenant compte des émissions sur tout le cycle de vie du produit (scope 1, 2 et 3 amont et aval) ;
- Le ratio d'impact carbone représente les émissions de CO₂ économisées en raison du remplacement d'une solution moins performante en termes d'émissions induites.

Le processus de notation recouvre 3 rubriques : la performance passée, la performance actuelle et la performance future :

- La performance passée représente l'évolution de l'intensité des émissions de CO₂ et du ratio d'impact carbone sur les 5 dernières années.
- La performance actuelle est évaluée à partir de l'intensité des émissions de CO₂ et du ratio d'impact carbone.
- La performance future recouvre évaluation prospective basée sur la stratégie

globale de l'émetteur, ses investissements, ses objectifs de réduction des émissions de CO₂...

Pour la plupart des activités tertiaires, dont la contribution aux émissions mondiales est moindre, l'analyse est simplifiée et basée sur des moyennes sectorielles.

Une notation globale (N) de 1 à 15 est calculée à partir de la moyenne des notes sectorielles de chacune des activités d'une entreprise, pondérée par la part de chiffre d'affaires correspondante. Les critères de notation sont spécifiques à chaque secteur.

Pour transformer la notation N en température T d'un émetteur, une formule de conversion de la note globale N de 1 à 15 est appliquée :

- Formule appliquée aux entreprises: $T = 1,5 + (1 / (1 + \text{EXP}(-1,659 * (N - 8,365)))) * 3,5$
- Formule appliquée aux Etats: $T = 17,5 / 14 + 3,5 / 14 * N$.

Dans cette formule, l'économie mondiale est par hypothèse sur une trajectoire de 3,5° C. La note est ainsi convertie en une température comprise entre 1,5° C pour les acteurs les mieux alignés sur la trajectoire de l'accord de Paris, et 5° C pour les plus mal alignés.

La température d'un portefeuille est la moyenne des températures des émetteurs, pondérées par leur poids.

Sur l'exercice 2022, le portefeuille s'inscrit sur une trajectoire de 2,79° C, un niveau inférieur à celui de son univers de référence (2,93° C).

Encours M€ Répartition des encours étudiés	VIA SANTE					Indices			
	Perf. globale*	Actions 34 9%	Obligations entreprises 315 85%	Obligations souveraines 22 6%	Immobilier 40	Univers de référence	MSCI Europe 9%	BBEA**	
								poche entreprises 85%	poche souveraine 6%
(13) Alignement avec un scénario à 2°C	2,79°C	2,68°C	2,87°C	2,31°C	2,50°C	2,93°C	2,94°C	2,97°C	2,38°C
Taux de couverture	94%	97%	92%	96%	100%	94%	97%	94%	96%

Une analyse des trajectoires énergétiques des actifs d'AGLM IMMO est menée à partir de l'outil CRREM© " Carbon Risk Estate Monitor " avec l'aide du cabinet de conseil Sinteo. La projection à horizon 2050 de la trajectoire du patrimoine est estimée sur la base des plans de CAPEX « environnementaux » prévus et d'hypothèses relatives à une décarbonation des réseaux de chauffage urbains (neutralité carbone à horizon 2050), et à une évolution du mix électrique français vers le scénario dit N1 (issu de l'étude de RTE de 2019 "Futurs énergétiques 2050") avec une électricité produite à 26 % par le nucléaire et

74 % par les énergies renouvelables à horizon 2050. Dans ce cadre, le patrimoine immobilier est aligné à partir de 2030 avec le scénario 1,5° C.

F.Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le « World Economic Forum », dans le cadre de l'édition 2021 de son rapport sur les risques, a intégré la dégradation de la biodiversité et l'effondrement des écosystèmes parmi les cinq principaux dangers pour l'humanité à un horizon de 10 ans. L'édition de janvier 2023 classe désormais la perte de biodiversité parmi les 4 principaux dangers pour l'humanité d'ici une dizaine d'années.

Un enjeu et une perspective qu'AG2R LA MONDIALE intègre dans sa politique d'investissement et via ses engagements collaboratifs.

Les Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA (International Capital Markets Association) prévoient que l'utilisation des fonds levés dans le cadre de ce type d'obligations puissent l'être pour financer des projets en lien avec la biodiversité : prévention et maîtrise de la pollution, gestion durable des ressources naturelles vivantes et des sols et gestion durable de l'eau et des eaux usées...C'est par exemple le cas du programme d'OAT verte de la France dont le périmètre recouvre, entre autres, le financement de projets relevant des catégories suivantes : la gestion durable des forêts, la recherche sur les ressources vivantes et la protection de la biodiversité, l'agriculture biologique certifiée, l'investissement dans des zones protégées .

Avec à fin 2022 un encours d'obligations vertes représentant 5,7% du portefeuille, un score nettement supérieur à celui de l'univers de référence (4,3%).

Aujourd'hui, aucun indicateur unique de risque relatif à la perte de biodiversité n'a encore été sélectionné pour une analyse exhaustive des portefeuilles gérés par la DIF. L'offre est encore émergente. Les travaux menés sur cette thématique vont se poursuivre en 2023.

G.Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

1. Les risques associés au changement climatique

Les risques associés au changement climatique relèvent de deux catégories principales, les risques physiques d'une part et les risques de transition d'autre part.

Pluies abondantes, sécheresses, hausse du niveau de la mer, augmentation de la température moyenne, vagues de chaleur et les tempêtes de vent, perte de biodiversité ... sont autant de conséquences et de matérialisations du changement climatique et recouvrent autant de sources d'atteinte à l'intégrité et à la pérennité des actifs (bâtiments, infrastructures...) détenus en propre par l'institution ou par les émetteurs (entreprises, états, collectivités territoriales) auxquels elle est exposée, que ce soit directement ou indirectement via des fonds.

Les risques de transition incarnent quant à eux les conséquences pour les acteurs économiques des politiques nationales et internationales de lutte contre le réchauffement climatique.

Mais la transition énergétique peut également être envisagée comme un gisement d'opportunités d'investissement, en lien avec la capacité des acteurs économiques à s'adapter au changement climatique et à innover (énergies renouvelables, efficacité énergétique...) d'une part, ou sous l'angle de la valorisation du patrimoine immobilier d'autre part.

1.1. Portefeuilles de valeurs mobilières : modèles et scénarii

Pour évaluer l'impact financier des risques climatiques sur les portefeuilles de valeurs mobilières placés sous sa responsabilité, AG2R La Mondiale a fait le choix du modèle de VaR (Value at Risk) climatique développé par MSCI. Cette méthodologie est étroitement alignée sur les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD), et permet, à partir d'une analyse des risques de transition (risques

politiques et opportunités technologiques) et des risques physiques (conséquences d'événements climatiques extrêmes), d'estimer les coûts et les gains d'opportunités liés au changement climatique. Le modèle agrège (notion de « VaR agrégée ») ainsi, pour chaque scénario de température, l'ensemble des coûts et gains d'opportunités à un horizon de 15 ans, et en évalue l'impact sur la performance financière du portefeuille.

Ce modèle s'applique aujourd'hui uniquement aux obligations d'entreprises et aux actions cotées. AG2R La Mondiale collabore avec MSCI pour en étendre la couverture aux émetteurs souverains.

- Risques de transition liés au climat

L'estimation du risque de transition repose sur l'analyse des coûts que devront supporter les entreprises pour s'inscrire dans un scénario de réchauffement global de 1,5° C, 2° C et 3° C tout en intégrant les revenus générés par les opportunités technologiques, nées du changement climatique, qu'elles auront su saisir (via le dépôt de brevets dit verts).

Les risques politiques sont liés aux évolutions réglementaires destinées à inciter les entreprises à réduire le volume de leurs émissions de gaz à effet de serre. Ils sont générateurs de coûts supplémentaires pour les entreprises entrant dans le champ de ces réglementations.

Ces mêmes évolutions réglementaires, en suscitant l'apparition, tout en les rentabilisant, de technologies à faible émission de carbone, sont porteuses de gains d'opportunité. La valeur liée à ces opportunités technologiques, sources de revenus et de profits nouveaux, peut être estimée à partir des revenus verts existants générés par l'entreprise et du nombre de brevets portant sur des technologies à faible émission de carbone.

- Risques physiques liés au climat

MSCI ESG Research modélise 2 types de risques climatiques pour analyser les événements météorologiques extrêmes susceptibles d'impacter une entreprise d'un point de vue opérationnel :

- Risques climatiques chroniques : ces risques se manifestent lentement au fil du temps ; et leur modélisation est basée sur l'extrapolation statistique de données historiques.
- Risques climatiques aigus : ces risques associés à des catastrophes naturelles rares sont appréhendés à l'aide de modèles climatiques physiques. Le modèle de MSCI prend en compte les 8 phénomènes météorologiques suivants: cyclones tropicaux, inondations côtières, vagues de chaleur extrême, vagues de froid

extrême, précipitations, chutes de neige extrêmes, vents extrêmes, inondations fluviales.

MSCI utilise un historique de 39 ans de données météorologiques pour établir un scénario de base et calculer, pour chaque entreprise et à un horizon de 15 ans, un coût probable associé à la survenance de ces risques physiques.

- VaR Climatique agrégée

Le modèle de VaR climatique a été appliqué aux portefeuilles des institutions du périmètre de VIASANTÉ dans le cadre des scénarii 1,5° C (AIM/CGE 1,5° C), 2° C (AIM/CGE 2° C) et 3° C (AIM/CGE 3° C), avec un scénario physique agressif.

Le modèle AIM/CGE (Asia-Pacific Integrated Model/Computable General Equilibrium) a été développé par l'Institut National Japonais d'Etudes Environnementales (NIES). Ce modèle recouvre la combinaison de deux types de modèles économiques : les modèles intégrés de l'énergie et du climat (AIM) et les modèles d'équilibre général calculable (CGE). Les modèles AIM sont utilisés pour évaluer les conséquences économiques et environnementales des politiques climatiques, en prenant en compte les interactions complexes entre les différents secteurs économiques, les sources d'énergie et l'environnement. Ils sont capables de fournir des projections à long terme des émissions de gaz à effet de serre, de l'énergie, des prix et des coûts. Les modèles CGE, quant à eux, sont des modèles économiques qui évaluent les effets des politiques économiques, tels que les politiques fiscales, commerciales ou environnementales. Ils permettent d'analyser les interactions entre différents secteurs de l'économie, les comportements des consommateurs et des producteurs, et les prix relatifs. En combinant les deux modèles AIM et CGE, le modèle intégré AIM/CGE permet d'analyser les politiques climatiques et économiques tout en prenant en compte les interactions et les effets réciproques entre les 2 domaines.

Les scénarii AIM/CGE 1,5° C et 2° C sont très proches ; en retenant conjointement l'hypothèse d'un déploiement ambitieux des énergies renouvelables, du développement de l'utilisation de technologies à faible teneur en carbone, et de trajectoires similaires pour les émissions et les prix implicites du carbone - sauf dans le scénario 1,5° C, où la transition s'accélère après 2025, alors que les scénarii 2° C restent plus linéaires.

Le scénario AIM/CGE 3° C est basé quant à lui sur l'hypothèse d'une action limitée de la part des états, avec des émissions diminuant lentement au fil du temps, tout en n'atteignant jamais le niveau zéro, et un niveau de réchauffement à la fin du siècle de 2,8 ° C.

Le risque physique est modélisé comme le coût lié à la manifestation d'un ensemble d'événements météorologiques extrêmes susceptibles de provoquer des interruptions d'activité et des dommages aux actifs détenus par une entreprise. Le scénario physique agressif correspond au 95e percentile de la distribution des coûts et reflète le risque le plus élevé (queue de la distribution).

La VaR agrégée calculée ci-dessous est exprimée en pourcentage de la valeur de marché du portefeuille.

	Scénario 1,5°C	Scénario 2°C	Scénario 3°C
VaR-Risques Politiques	-4,0%	-2,2%	-0,2%
VaR-Technologies & Opportunités	2,7%	1,2%	0,1%
VaR-Risques Physiques (scénario agressif)	-4,5%	-4,5%	-4,5%
VaR climatique agrégée	-5,6%	-5,3%	-4,6%

Taux de couverture (en % de l'AuM)	41,5%
---	--------------

Tableau : scénarii climatiques appliqués aux positions du 31/12/2022, source : MSCI, AG2R LA MONDIALE

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le modèle de MSCI couvre 41,5% du portefeuille en valeur de marché. Les résultats représentent les pertes exprimées en pourcentage du portefeuille et portent uniquement sur la partie couverte par le modèle.

Dans un scénario à 1,5° C, le portefeuille perdrait -5,6% de sa valeur à l'horizon des 15 prochaines années :

- -4,5% sont liés aux risques physiques ;
- -4% sont liés aux risques politiques ;
- +2,7% proviennent des progrès technologiques, qui représentent un gain potentiel provenant du développement de nouveaux produits et services basés sur des brevets portant sur des technologies à faible teneur en carbone.

Dans un scénario à 2° C, le portefeuille perdrait -5,3% de sa valeur à l'horizon des 15 prochaines années :

- -4,5% liés aux risques physiques ;
- -2,2% liés aux risques politiques ;
- +1,2% aux progrès technologiques.

Dans le pire des trois scénarii (trajectoire 3° C), les pertes sont estimées à -4,6% :

- -4,5% sont à attribuer aux risques physiques ;

- -0,2% liés aux risques politiques ;
- +0,1% liés aux progrès technologiques.

Selon le modèle de MSCI, il est possible qu'un scénario à 3° C soit moins préjudiciable sous l' horizon modélisé qu'un scénario à 1,5° C. En effet, dans un scénario de décarbonisation rapide (trajectoire à 1,5° C), une action immédiate et forte est requise pour augmenter le prix du carbone, entraînant un impact négatif sur les coûts de transition. En revanche, le scénario à 3° C est principalement associé à des impacts à plus long terme sur l'évaluation des actifs, ce qui implique des coûts d'actualisation plus élevés.

1.2. L'immobilier

Le patrimoine immobilier de VIASANTÉ Mutuelle est valorisé fin 2022 à hauteur de 112 M € dont 40 M€ investis dans AGLM IMMO qui relève de la démarche d'investissement durable du groupe.

Le volet immobilier de la politique climat du Groupe est articulé autour de trois objectifs :

- Atteindre un niveau de certification environnementale en neuf ou en rénovation de 70% des surfaces du patrimoine à l'horizon 2025 ; il ressort fin 2022 à 61%.
- Atteindre un taux de certification environnementale en exploitation de 65% des surfaces du patrimoines à l'horizon 2025 ; il ressort fin 2022 à 40%.
- Atteindre une réduction des consommations énergétiques de 37% à fin 2025 par rapport à leur niveau de 2012.

Les opérations de restructuration et/ou de rénovation durables qui se sont poursuivies ou ont été initiées en 2022 en sont autant d'incarnations :

Immeuble	LOCALISATION	Nature	Surface (en m²)	Livraison prévue	Labels visés/obtenus
CARRE INVALIDES	Paris (75007)	Bureaux	12 500	T3 2024	HQE© niveau « Excellent », BREEAM© niveau « Very Good », WiredScore© niveau « Gold », OS MOZ©, RT 2012 – 40%/ BBC Effinergie© 2017.
« GO » Montreuil Gaumont	Montreuil (93100)	Bureaux	20 700	T2 2023	HQE© niveau « Très Performant », BREEAM© « Very Good », WiredScore© niveau « Gold », BB CA rénovation©.
Chateaudun	Paris (75009)	Bureaux	18 500	T1 2024	HQE© niveau « Excellent », BREEAM© niveau « Excellent », WiredScore© niveau « Gold », WELL©, BB CA rénovation©, Biodiversity©, Cycling Score©.

Grande Armée	Paris (75016)	Bureaux	4 700	T3 2023	HQE© niveau « Très bon », WiredScore© niveau « Gold ».
Montholon	Paris (75009)	Bureaux	7 800	T1 2023	BREEAM© niveau « Very Good », WiredScore©, OS MOZ©.
Agora	Lille	Bureaux	15 100	T1 2026	NF HQE TM Bâtiment Durable niveau « Très Performant », BREEAM niveau « Excellent », WELL© niveau « Silver », label E+C-Niveau E2 C1, WiredScore© niveau « Silver ».
Sanzillon	Clichy	Logements	3 600	T4 2024	NF HQE Habitat niveau « Excellent ».
Belles Feuilles	Paris (75 116)	Bureaux	12 300	T4 2022	NF HQE Bâtiment durable, BBCA rénovation© niveau « Exceptionnel », WiredScore© niveau « Gold ».

Les labels et certifications portent :

- Certification environnementale : HQE©, BREEAM©
- Certification de connectivité : WiredScore©
- Certification Performance énergétique /Carbone: BBCA rénovation©, RT 2012 – 40%/ BBC Effinergie© 2017, label E+C
- Certification relative au bien-être des occupants : WELL©, OS MOZ©
- Label de biodiversité : Biodiversity©
- Label relatif aux mobilités durables : Cycling Score©
- Label Qualité : NF HQE Habitat , NF HQE Bâtiment durable

Ces opérations de restructuration/rénovation, couplées à des acquisitions d'immeubles performants d'un point de vue énergétique ont contribué à l'inscription du patrimoine immobilier du groupe dans la trajectoire de réduction de consommations énergétiques prévue par le Décret Tertiaire¹⁵ ; à savoir -40 % en 2030, -50 % en 2040 et -60 % en 2050 versus une consommation dite de référence ou absolue. La baisse observée à fin 2022 par rapport à la référence 2012 ressort en effet à -35%.

¹⁵ Promulguée fin 2018, la loi ELAN a inscrit au Code de la construction et de l'habitation une obligation de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 est venu fixer les conditions d'application de cette mesure

Dans un contexte d'épuisement des ressources et pour réduire les émissions de CO₂, il est urgent de réduire la production de déchets ; c'est le sens de l'expérimentation (opération « GO » Montreuil Gaumont) et de la généralisation par AG2R LA MONDIALE d'une stratégie de réemploi des matériaux dans le cadre des opérations de restructuration lourde de son patrimoine immobilier.

L'opération de réemploi/recyclage des matériaux dans le cadre de la restructuration de l'immeuble « GO » Montreuil Gaumont (20 000 m² de bureaux) représente une économie dans la production d'ouvrages équivalents neufs correspondant à 110 tonnes de déchets évités et 320 tonnes éq.CO₂, soit l'énergie consommée par une citadine effectuant 64 fois le tour du Monde.

Le programme de réemploi mis en place dans le cadre de la rénovation de l'immeuble « Paris Grande Armée » (4 700 m² de bureaux à PARIS 75016) a permis d'éviter la production de 8,5 tonnes de déchets ainsi que l'émission de 65 tonnes éq.CO₂.

La même démarche sur l'opération de rénovation de Paris Montholon (7 800 m² de bureaux à PARIS 75009) où 74 % des matériaux stockés en phase de curage ont été réemployés a permis d'éviter la consommation de 4 241 m³ d'eau, 397 tonnes éq.CO₂ et 192 tonnes de déchets.

Ce programme volontariste s'inscrit dans les objectifs fixés par la directive-cadre européenne 2008/98/CE, qui vise à la valorisation de 70% déchets de chantier à travers, notamment, le réemploi.

L'ensemble de ces démarches, au cœur du plan de sobriété énergétique du Groupe, contribue par ailleurs à l'attractivité, et partant, à la liquidité et à la valorisation du patrimoine.

AG2R LA MONDIALE a par ailleurs développé un "module de reporting des risques physiques climatiques" pour son patrimoine immobilier. Ce dernier est basé sur l'analyse de l'exposition des bâtiments aux aléas suivants : élévation du niveau de la mer, fortes pluies, augmentation de la température moyenne, vagues de chaleur, sécheresse et tempête. Il ressort de la dernière revue du portefeuille, qu'aucun site parmi les 38 étudiés n'est exposé à un risque élevé ; seuls quelques immeubles sont exposés à un niveau de risque moyen ou faible au titre des conséquences d'éventuelles vagues de chaleur et d'augmentation des températures (îlots de densité urbaine) et/ou de pluies abondantes (immeubles situés dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, de la Seine en l'occurrence).

Aléas climatiques		Notation sur 100 (moy. du patrimoine)	Répartition des actifs	Top 5	Bottom 5
Risques chroniques	Hausse du niveau de la mer	3			MARSEILLE BALTHAZAR
	Pluie abondante	43		PARIS BATIGNOLLES SEASON PARIS MONTHOLON BOULOGNE UP WEST CLICHY SANZILLON LOFT COURBEVOIE COUPOLE EXALTIS	LILLE AGORA PARIS NELATON PARIS UNIVERSITE NEUILLY 168 CDG PARIS AIRTIME
	Augmentation de la température moyenne	48		MARSEILLE BALTHAZAR CLICHY SANZILLON LOFT LILLE AGORA CLICHY SANZILLON FACTORY PARIS BATIGNOLLES SEASON	PARIS CHATEAUDUN PARIS VILLETTE PARIS REAUMUR PARIS LIEGE PARIS GRANDE ARMEE
Risques ponctuels	Vagues de chaleur	38		CLICHY SANZILLON LOFT CLICHY SANZILLON FACTORY PARIS BATIGNOLLES SEASON BOULOGNE UP WEST COURBEVOIE VOSGES NEWTON	PARIS CHATEAUDUN PARIS VILLETTE PARIS REAUMUR PARIS LIEGE PARIS GRANDE ARMEE
	Sécheresse	13			MARSEILLE BALTHAZAR LILLE AGORA CLICHY SANZILLON LOFT CLICHY SANZILLON FACTORY COURBEVOIE NEWTON
	Tempête de vent	8			MARSEILLE BALTHAZAR LILLE AGORA

Focus sur les risques majeurs identifiés



Pluies abondantes

Les pluies abondantes peuvent saturer le réseau d'évacuation des eaux pluviales et/ou engendrer une crue à proximité, notamment pour les actifs situés en zone PPRI.

Les conséquences d'une inondation sur le bâtiment seront principalement :

- Remontées capillaires ;
- Inondations des locaux situés en sous-sol ;
- Equipements techniques liés au TGBT hors service ;
- Arrêt d'exploitation le temps de la crue.



Augmentation de la température moyenne

L'augmentation progressive de la température moyenne à prévoir d'ici 2050 engendra des risques de surchauffe chronique. Il faudra anticiper les besoins en froid afin de préserver l'exploitation du site, d'autant plus pour les bâtiments situés dans un îlot de chaleur urbain.

Les conséquences d'une augmentation de la température moyenne sur un bâtiment seront principalement :

- Augmentation du nombre de jours d'utilisation de la climatisation ;
- Dilatation et contraction de certains composants de l'enveloppe ;
- Diminution des consommations de chauffage."



Vague de chaleur

Les vagues de chaleur ont d'ores et déjà un impact notable sur les bâtiments, mais à horizon 2050 des risques accrus de canicule sont à anticiper. De plus, certains bâtiments se situent dans des îlots de chaleur urbain, ce qui est un facteur d'élévation des températures maximales diurnes et nocturnes.

Les conséquences sur le bâtiment seront principalement :

- Une augmentation de la puissance des équipements de climatisation et de leur consommation énergétique ;
- Une augmentation de l'inconfort et dégradation de la qualité de vie au travail ;
- Risques d'hyperthermie et de déshydratation ;
- Surchauffe des salles serveurs.

2. Les risques associés à l'érosion de la biodiversité

Dans le cas de la perte de biodiversité, on distingue, comme pour le climat, deux types de risques : les risques physiques et les risques de transition. Ces risques sont décrits par la TNFD (Task-force on Nature-related Financial Disclosure) comme « l'ensemble des risques et opportunités financiers pour l'organisation résultant des impacts sur la nature et/ou des relations de dépendance vis-à-vis de la nature »

Risques et opportunités physiques liés à la nature : « les risques physiques résultant de la perte de milieux naturels peuvent être classés comme étant causés par des événements (aigus) ou liés à des transformations à plus long terme (chroniques) de la manière dont les écosystèmes naturels fonctionnent, ou cessent de fonctionner. Les risques physiques peuvent entraîner des conséquences financières pour les organisations, telles que des dommages directs aux actifs, la perte de services écosystémiques (locaux et régionaux) essentiels pour les processus de production ou le bien-être des employés, et les impacts indirects découlant de la perturbation de la chaîne d’approvisionnement. (...) On peut citer en exemple les pertes financières du secteur agricole, à l’échelle locale et régionale, résultant du déclin des insectes pollinisateurs, ainsi que les pertes financières des secteurs pharmaceutique et technologique à l’échelle mondiale en raison de la moindre biodiversité génétique entravant la recherche et le développement. »

Risques et opportunités liés à la transition : « la transition vers une économie positive pour la nature peut conduire à des changements politiques, juridiques, technologiques et commerciaux importants. (...) Ces risques concernent notamment la réputation, la conformité et la responsabilité des entreprises ou le litige. Dans certains cas de figure, un actif peut ainsi devenir non rentable ou surévalué. Des opportunités transitionnelles peuvent se présenter lorsque les entreprises tirent un avantage financier des changements intervenant dans les préférences / demandes du marché qui récompensent leur impact positif sur la nature. »

La Banque de France estime que 42%¹⁶ du montant des actions et obligations détenues par des institutions financières françaises est émis par des entreprises qui sont fortement dépendantes d’au moins un service écosystémique.

Un enjeu et une perspective qu’AG2R LA MONDIALE intègre dans sa démarche d’analyse ESG, et via ses engagements collaboratifs. Des critères relatifs à l’impact des émetteurs sur la biodiversité sont pris en compte dans l’analyse ESG des entreprises et des Etats au titre du volet « produits et services » du pilier environnement. Cette thématique entre donc indirectement dans les critères de choix des émetteurs. Le volet « données » reste cependant largement ouvert et actif avec nos fournisseurs, sous l’angle notamment, de l’augmentation du taux de couverture de nos portefeuilles au titre des indicateurs relatifs aux principaux impacts négatifs.

¹⁶ Banque de France Document de travail n° 826 :Un « printemps silencieux » pour le système financier? Vers une estimation des risques financiers liés à la biodiversité en France »

Aujourd'hui aucun indicateur de risque relatif à la perte de biodiversité n'a encore été sélectionné pour une analyse exhaustive des portefeuilles gérés par la DIF. L'offre est encore émergente. Les travaux menés sur cette thématique vont se poursuivre en 2023.

La lutte contre l'érosion de la biodiversité recouvre une dimension, émergente de la politique d'investissement immobilière conduite par les équipes de la DIP ; la part, en surface, du patrimoine de bureaux et de logements labelisée « Biodivercity¹⁷ » ressort fin 2022 à 9 % et 10,5% des surfaces des parcelles des actifs immobiliers de bureaux sont végétalisées. Le Groupe s'engage par ailleurs sur la voie d'une gestion durable des espaces verts de son parc immobilier par l'intégration d'une charte « ad-hoc » au sein des contrats d'entretien. Près de 60% des immeubles du parc de l'immobilier de placement du Groupe est couvert par un contrat de valorisation/recyclage des déchets d'exploitation.

3. Les risques de responsabilité

La responsabilité des émetteurs (entreprises, agences gouvernementales, collectivités publiques, Etats...) est de plus en plus susceptible d'être mise en cause au titre des impacts (« incidences négatives ») qu'ils génèrent sur l'environnement, et/ou des dommages qu'ils causent à la société, et à l'ensemble de leurs parties prenantes (pollution, atteinte aux droits de l'homme, non-respect de l'éthique des affaires, etc.) ; avec pour conséquence, d'éventuelles actions en justice, des pénalités financières, une moindre confiance des consommateurs, une dégradation de l'image... autant de facteurs porteurs d'une altération de la performance économique et financière, et partant de « risques avérés en matière de durabilité ».

La détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance lié à une pratique ou à une initiative d'un émetteur est susceptible d'impacter sa notation ESG et de se traduire par sa mise sous surveillance. Le périmètre des émetteurs « sous surveillance » fait l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du comité d'investissement responsable. Les controverses sont prises en compte dans le cadre du suivi des émetteurs sous surveillance (notés BBB et BBB-) et les émissions de dette d'entreprises non notées (« dette privée »).

¹⁷ Le label BiodiverCity® complète les certifications internationales (BREEAM®, LEED® et HQE™) qui intègrent la question de la biodiversité sans faire l'objet d'une évaluation approfondie.

H. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Le règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit règlement « Disclosure » ou « SFDR »), applicable depuis le 10 mars 2021, prévoit l'harmonisation de la communication d'informations en matière de durabilité des produits financiers et introduit une classification de ces derniers en fonction de leurs attributs environnementaux et sociaux. Un produit relève de l'article 8 dudit règlement, s'il promeut des caractéristiques environnementales ou sociales et un produit relève de l'article 9, s'il poursuit un objectif d'investissement durable. Plusieurs institutions du périmètre de la Sgam sont concernées par ce règlement ; en raison de leur statut « d'acteur des marchés financiers » d'une part, et de concepteurs/distributeurs de produits d'investissements d'autre part.

Le tableau ci-après reprend les encours des OPC détenus au 31/12/2022 par VIASANTÉ Mutuelle et relevant de l'article 8 SFDR :

ISIN	Fonds	Encours (M€) au 31/12/2022	Article 8 ou Article 9 SFDR
FR0000984346	ALM ACTIONS ZONE EURO ISR part IC	18,52	Article 8
LU0719864208	Exane Funds 2 Exane Equity Select Europe Fund A	12,17	Article 8
IE00BQ1YBL06	Comgest Growth Europe EUR I Dis	12,05	Article 8
FR0007070909	ALM AGGREGATE EURO	6,48	Article 8
FR0011188275	Echiquier Major SRI Growth Europe I	4,93	Article 8
LU0129445192	JPMorgan Funds - Europe Strategic Value Fund C (acc) - EUR	3,99	Article 8
FR0011511807	ALM ACTIONS ZONE EURO ISR part ID	3,84	Article 8
LU0658025977	AXA IM Fixed Income Investment Strategies - Europe Short Duration High Yield B Cap EUR	3,21	Article 8
LU0539144625	Nordea 1 - European Covered Bond Fund BI EUR	2,54	Article 8
FR0011316728	Ecofi Optim 26 I	1,86	Article 8
FR0007494703	ALM Actions Europe ISR Part IC	1,18	Article 8
FR0010563726	ALM SELECTION EURO	0,25	Article 8
FR0013295383	CM-AM High Yield Short Duration S	0,12	Article 8
FR0013084357	M Convertibles SRI IC	0,08	Article 8

II. INFORMATIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

VIASANTÉ Mutuelle (code LEI : 969500LNT10YWOBWI330) prend en considération les principales incidences négatives (PAI¹⁸) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de la mutuelle.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Elle procède, au titre de la période sous revue, de la démarche qu'AG2R LA MONDIALE déploie sur les portefeuilles dont la gestion financière lui a été confiée par la mutuelle.

Dans son processus d'investissement, AG2R LA MONDIALE prend en compte les principales incidences négatives dans la gestion financière des portefeuilles gérés par la Direction des investissements au travers de sa démarche d'investissement responsable structurée autour de la Charte d'Investissement Responsable (1), de politiques d'exclusion (2), d'une politique climat (3), d'une analyse extra-financière (4) d'émetteurs privés et publics ainsi que d'une politique d'engagement actionnarial (5) porté par le vote en assemblées générales et le dialogue auprès des acteurs économiques.

La Charte d'Investissement Responsable (1), au travers laquelle AG2R LA MONDIALE entend contribuer directement et indirectement « à la préservation des droits de l'Homme, de l'environnement et du climat, à la promotion d'un modèle de développement démocratique, durable et solidaire ». Le Groupe, dans le cadre de cette charte, s'est donné

¹⁸ Les Principales Incidences Négatives se définissent comme les effets négatifs qui pourraient être induits par les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité parmi lesquels : l'environnement, le sociétal, la gestion des ressources humaines, les droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

pour objectifs de « concilier la performance économique et l'engagement sociétal par un soutien aux entreprises et aux entités publiques qui contribuent au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité d'une part, et « d'influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable » d'autre part.

Des politiques d'interdiction (2) d'investir dans les entreprises du secteur du tabac et de celles impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques en conformité avec les conventions ratifiées par la France.

D'une politique climat (3), qui comporte quatre volets :

- Le pilotage des portefeuilles d'actifs sur la base d'objectifs intermédiaires de température implicite à horizon 2025 et 2030 ;
- La sortie programmée du financement du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels à l'horizon de 2030 ;
- L'arrêt du financement des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à partir de 2027, assorti d'une démarche d'engagement spécifique ;
- La promotion des investissements dans une économie bas carbone.

D'une analyse extra-financière (4) des émetteurs pour comprendre les enjeux, les risques et les opportunités ESG qui leur sont propres et identifier, pour les financer, les acteurs qui se distinguent par leur inscription sur la voie de la durabilité pour les produits et mandats gérés selon un processus ISR. De plus une politique de suivi et de contrôle des émetteurs à risques concernant l'apparition d'une controverse, la détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance liée à une pratique ou à une initiative d'un émetteur (gestion de la chaîne d'approvisionnement, fraude, sécurité...), les risques de réputation ou financiers associés, de même que l'analyse d'une résolution proposée en assemblée générale, peuvent conduire à la mise sous surveillance d'un émetteur.

D'une politique d'engagement actionnarial (5) qui recouvre l'une des expressions de la charte d'investissement responsable (1). AG2R LA MONDIALE dialogue avec les entreprises dans lesquelles elle investit afin de les inciter à adopter une stratégie de transition énergétique crédible, compatible avec le respect de l'accord de Paris et plus précisément avec une augmentation de la température moyenne de la planète d'environ 1,5° C degré en limitant le recours aux émissions négatives.

B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2022	Incidence 2021	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
<i>Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement</i>							
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	8 550			AG2R LA MONDIALE mesure la performance climat de ses portefeuilles à partir d'une quantification du réchauffement climatique implicite associé à chacun des actifs financiers (émetteurs privés, états, immobilier) en portefeuille ; il s'agit ainsi d'évaluer la portée des politiques d'exclusion et « d'investissements positifs », pour éventuellement les adapter . Le groupe s'est fixé un objectif de température implicite de ses portefeuilles d'actifs de 2,5°C en 2030 avec une étape intermédiaire de 2,6°C en 2025. Les émissions de GES de niveau 1,2 et 3 sont prises en compte dans le calcul de la température implicite. Par l'engagement et le dialogue, AG2R LA MONDIALE incite les entreprises dont le groupe est actionnaire à adopter une stratégie de transition énergétique crédible, compatible avec le respect de l'accord de Paris. Concernant spécifiquement le secteur « Pétrole et Gaz », le dialogue vise à inciter les acteurs de l'industrie à cesser tant l'exploration pétrolière et gazière que le développement de nouveaux champs pétroliers et gazier, à adopter un plan de fermeture de sites liés au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels et à privilégier la réorientation de l'activité à la cession des sites concernés. AG2R LA MONDIALE attend des entreprises qu'elles soumettent annuellement au vote des actionnaires en assemblée générale un plan climat transparent. Dans le cas où le dialogue s'avérerait infructueux, AG2R LA MONDIALE se réserve la possibilité d'émettre lors des assemblées générales des votes sanctions à l'encontre des plans climat, des réélections des administrateurs et des dispositions relatives aux rémunérations des dirigeants. Par l'exclusion avec la sortie programmée du financement du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels à l'horizon de 2030. En 2023, le seuil d'exclusion du charbon est abaissé et passe de 20% à 15% pour la production d'électricité et/ou du chiffre d'affaires. Également à partir de 2023, les entreprises dont la production d'hydrocarbures non conventionnels (sables bitumineux, gaz et pétrole de schiste, pétrole extra lourd, gaz de houille, forage en eaux profondes supérieur à 1500m de profondeur, exploitation en Arctique (définition de l'Arctic Monitoring and Assessment Programme) dépasse 25% de sa production totale sont exclues.	
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	1 270				
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	219 234				
		Total émissions de GES	229 054				
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	276				
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	330				
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	19,31%				
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables	57,10%				
			14,58%				
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	A AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	0,00			
			B INDUSTRIES EXTRACTIVES	3,17			
			C INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	0,26			
			D PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	3,05			
E PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION			0,46				
F CONSTRUCTION			0,21				
G COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES			0,07				
H TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE			2,32				
L ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	0,33						
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	1,12%			Aucun indicateur unique de risque ni d'objectif relatif à la perte de biodiversité n'a encore été ni sélectionné ni défini dans le but de procéder à une analyse exhaustive des portefeuilles d'AG2R LA MONDIALE. L'offre est encore émergente (la qualité et la couverture des données des fournisseurs ne sont pas toujours optimales). Les travaux menés sur cette thématique vont se poursuivre en 2023. Pour les OPC ISR, l'impact des émetteurs sur la biodiversité est pris en compte dans le cadre de l'analyse des enjeux spécifiques au secteur auquel il appartient et au travers du critère « produits et services » du pilier environnement de la grille de notation ESG.	
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	0,74				
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	0,60				

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2022	Incidence 2021	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
<i>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</i>						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	11,07%			Les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies, dont AG2R LA MONDIALE est signataire, sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et la Convention des Nations Unies contre la corruption. AG2R LA MONDIALE attend des émetteurs en portefeuille qu'ils adoptent une attitude socialement responsable en s'engageant à respecter les droits de l'homme, le droit du travail et la lutte contre la corruption ; et cela en résonance avec le premier des Principes de sa charte d'investissement responsable, lequel vise « la cohérence entre les engagements pris par le Groupe et ses décisions d'investissement ».
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	14,90%			Pour les OPC ISR, les processus de diligence menés par les sociétés sont pris en compte dans la
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	32,62%			La donnée est rarement disponible (taux de couverture de 3%). Le dialogue est un cadre propice pour inciter les émetteurs à divulguer cette information.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	40,45%			AG2R LA MONDIALE AG2R LA MONDIALE est attentif à la qualité de la gouvernance des entreprises ; laquelle est appréciée notamment sous l'angle de la compétence, de l'indépendance, de la disponibilité et de la mixité des membres du conseil. La diversité de genres est également prise en compte au sein de l'évaluation ESG. Par l'engagement et le dialogue, AG2R LA MONDIALE incite les entreprises à respecter le principe de diversité homme-femme quant à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance. AG2R LA MONDIALE s'opposera à la réélection du président du comité de nomination si le ratio F/H prévu par réglementation locale (ou s'il est inférieur à 30%) n'est pas respecté. Le Conseil devrait être représentatif, à travers la diversité nationale des administrateurs, de la géographie des ventes ou de la production.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0%			AG2R LA MONDIALE exclut, en conformité avec les conventions internationales ratifiées par la France, tout investissement dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques. Pour les unités de compte, la liste d'exclusion des entreprises impliquées est de la responsabilité des sociétés de gestion externes dont la politique peut différer de celle du Groupe.
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	6			AG2R LA MONDIALE mesure la performance climat de ses portefeuilles à partir d'une quantification du réchauffement climatique implicite associé à chacun des actifs financiers (émetteurs privés, états, immobilier) en portefeuille ; il s'agit ainsi d'évaluer la portée des politiques d'exclusion et « d'investissements positifs », pour éventuellement les adapter. Le groupe s'est fixé un objectif de température implicite de ses portefeuilles d'actifs de 2,5°C en 2030 avec une étape intermédiaire de 2,6°C en 2025. Les émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 sont prises en compte dans le calcul de la température implicite. L'évaluation ESG des états prend en compte la lutte contre le réchauffement climatique via une surpondération de l'indicateur associé au sein de la grille de notation.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0			
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)				

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2022	Incidence 2021	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0,0%			Aucun actifs immobiliers d'investissement n'est utilisé pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	83,8%			La démarche de certification environnementale et d'amélioration de la performance énergétique des actifs immobiliers d'investissement a permis une baisse de la consommation d'énergie du patrimoine immobilier de placement de 35% entre 2012 et 2022. Les objectifs poursuivis ont été révisés à hausse en 2022 dans le cadre du plan de sobriété du groupe avec : <ul style="list-style-type: none"> •Des certifications environnementales en neuf ou en rénovation de 70% des surfaces du patrimoine d'ici 2025 ; •Des certifications environnementales en exploitation de 65% des surfaces du patrimoine d'ici 2025 ; •Une réduction des consommations énergétiques de 37% d'ici 2025 (versus les consommations de 2012).
Indicateurs additionnels						
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
<i>Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement</i>						
	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	0,91%			AG2R LA MONDIALE a adopté depuis 2017 une politique climat qui prévoit : <ul style="list-style-type: none"> •La sortie programmée du financement du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels à l'horizon de 2030 ; •L'arrêt du financement des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à partir de 2027. Les émetteurs qui dépassent les seuils sont exclus et ne bénéficient plus de nouveaux investissements. Les seuils d'exclusion sont revus à la baisse tous les deux ans. En 2023, les seuils du charbon sont abaissés à 15% et 25% pour le charbon et les hydrocarbures non-conventionnels.
	Part de titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Part d'investissement dans des titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	96,01%			AG2R LA MONDIALE E oriente ses investissements de manière à favoriser une économie bas carbone à travers notamment les obligations durables (obligations vertes, obligations sustainable linked). En 2022, la politique climat a été complétée pour permettre d'investir dans des obligations vertes d'émetteurs exclus dans le cadre des politiques d'exclusion climat afin de financer sa transition si celui-ci s'est engagé dans une stratégie de sortie des énergies fossiles et d'un alignement avec l'accord de Paris
	Charbon	Part d'investissement dans des entreprises dont plus de 20% du chiffre d'affaires est issu du charbon (activités d'extraction, de transport, d'ingénierie...) ou si sa production annuelle de charbon est supérieure à 10 millions de tonnes par an	0,91%			La politique d'exclusion du charbon prévoit l'arrêt de tout nouvel investissement dans une entreprise qui est au-dessus des seuils d'exclusion. Ces seuils sont abaissés tous les 2 ans. En 2023 ils passent à 15%.
<i>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</i>						
	Exclusion tabac	Part d'investissement dans des sociétés appartenant au secteur du tabac	0,32%			Depuis 2017, AG2R LA MONDIALE a arrêté tout nouvel investissement dans une entreprise du secteur du tabac. Les titres sans maturité ont été cédés.
	Lutte contre le blanchiment des capitaux	Nombre d'émetteurs dont le siège social est situé dans un pays présent sur la liste du GAFI ou de l'OFAC ou des Pays Tiers à Haut Risque de l'Union Européenne	-			Cette liste interne des entreprises dont le siège social se situe dans un pays exclu au titre de la classification LCB-FT des pays à risques conduit à analyse renforcée par les équipes de gestion avant l'investissement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2022	Incidence 2021	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs additionnels						
<i>Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux</i>						
	Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	91,32%			AG2R LA MONDIALE E oriente ses investissements de manière à favoriser une économie bas carbone à travers notamment les obligations durables (obligations vertes, obligations sustainable linked). En 2022, la politique climat a été complétée pour permettre d'investir dans des obligations vertes d'émetteurs exclus dans le cadre des politiques d'exclusion climat afin de financer sa transition si celui-ci s'est engagé dans une stratégie de sortie des énergies fossiles et d'un alignement avec l'accord de Paris
	Lutte contre le blanchiment des capitaux	Nombre d'émetteurs dont le siège social est situé dans un pays présent sur la liste du GAFI ou de l'OFAC ou des Pays Tiers à Haut Risque de l'Union Européenne	-			Cette liste interne des entreprises dont le siège social se situe dans un pays exclu au titre de la classification LCB-FT des pays à risques conduit à analyse renforcée par les équipes de gestion avant l'investissement
<i>Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers</i>						
	Intensité de la consommation d'énergie	Consommation d'énergie en GWh par metre carré	0,00016			Les objectifs poursuivis pour les investissements immobiliers ont été révisés à hausse en 2022 dans le cadre du plan de sobriété du groupe avec une réduction des consommations énergétiques de 37% d'ici 2025 (versus les consommations de 2012)
	Part des actifs immobiliers d'investissement non certifiés	Part des actifs immobiliers d'investissement sans certification environnementale	39,0%			Les objectifs poursuivis pour les investissements immobiliers ont été révisés à hausse en 2022 dans le cadre du plan de sobriété du groupe avec des certifications environnementales en neuf ou en rénovation de 70% des surfaces du patrimoine d'ici 2025
	Part des actifs immobiliers d'exploitation non certifiés	Part des actifs immobiliers d'exploitation sans certification environnementale	60,0%			Les objectifs poursuivis pour les investissements immobiliers ont été révisés à hausse en 2022 dans le cadre du plan de sobriété du groupe avec des certifications environnementales en exploitation de 65% des surfaces du patrimoine d'ici 2025

C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

L'identification, la priorisation et la gestion/atténuation des PAI recouvrent l'une des ambitions de la démarche d'investissement responsable du groupe via notamment :

- Des politiques d'exclusion assorties d'interdiction d'investir :
 - Dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques en conformité avec les conventions ratifiées par la France ;
 - Dans les entreprises du secteur du tabac ;
- La politique climat et ses quatre volets relatifs :
 - Au pilotage des portefeuilles d'actifs sur la base d'objectifs intermédiaires de température implicite à l'horizon 2025 et 2030 d'une part ;
 - À la sortie programmée du financement du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels à l'horizon 2030 ; un objectif enrichi d'une démarche d'engagement spécifique ;
 - L'arrêt du financement des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à partir de 2027 ;
 - Aux investissements dans les énergies renouvelables ainsi qu'aux économies d'énergies et aux solutions nouvelles.
- La politique d'engagement actionnarial et ses deux axes, le dialogue et le vote ;
- Le processus d'analyse extra-financière des émetteurs de l'univers d'investissement ; pour comprendre les enjeux, les risques et les opportunités ESG qui leur sont propres et identifier, pour les financer, les acteurs qui se distinguent par leur inscription sur la voie de la durabilité. De plus des objectifs en termes de durabilité assignés à la gestion des OPC ISR gérés par ALMGA, comme, afficher une note ESG moyenne supérieure à celle de leur indice de référence, détenir au

moins 70% (pour les fonds actions) et 60% (pour les fonds obligataires crédit et « aggregate ») d'entreprises ayant adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies ou être alignés avec une température de réchauffement climatique inférieure à celle de leurs indices de référence, s'améliorant dans le temps, pour converger vers 1,5° C à horizon 2050 en alignement avec l'Accord de Paris.

- Une politique de suivi et de contrôle des émetteurs à risques : l'apparition d'une controverse, la détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance liée à une pratique ou à une initiative d'un émetteur (gestion de la chaîne d'approvisionnement, fraude, sécurité...), les risques de réputation ou financiers associés, de même que l'analyse d'une résolution proposée en assemblée générale, peuvent conduire à la mise sous surveillance d'un émetteur.

Les exclusions normatives et sectorielles qui s'appliquent à l'ensemble des portefeuilles sont le point de départ de la hiérarchisation par AG2R LA MONDIALE de l'atténuation des principaux impacts négatifs en matière de changement climatique et de respect des droits fondamentaux.

La manière dont les incidences négatives sont prises en compte s'inscrit comme pour l'ensemble de ses politiques IR dans une démarche d'amélioration continue ; la encore en parfaite résonance avec le principe éponyme de sa charte d'investissement responsable.

Cette prise en compte diffère selon :

- Le type de gestion : en direct (titres vifs) ou indirecte (sélection de fonds externes);
- Le degré d'intégration des critères extra-financiers : portefeuilles IR ou portefeuilles ISR.

Le comité d'investissement responsable définit et valide les évolutions de la stratégie durable et le suivi des indicateurs. La démarche générale d'investissements, en particulier l'approche durable, est approuvée par le comité des investissements de la SGAM.

De plus amples informations sont disponibles dans Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité¹⁹ approuvée le 17 janvier 2022.

¹⁹ Lien vers la politique : [Article 4 SFDR](#)

Les sources de données utilisées :

La recherche ESG d'AG2R LA MONDIALE est indépendante et basée sur l'analyse menée par l'équipe ISR qui utilise différentes sources de données dont les fournisseurs de données externes, les rencontres avec les entreprises, la participation aux initiatives de place, les forums spécialisés. Toutes ces sources permettent de se forger une opinion sur les émetteurs suivis.

Les fournisseurs de données sont sélectionnés selon un processus de diligence raisonnable. Il comprend la couverture et la qualité des données fournies.

Les données des fournisseurs externes sont intégrées automatiquement dans les systèmes d'informations internes et alimentent les outils de reporting, de gestion et d'analyse.

Les principaux fournisseurs utilisés sont :

- Moody's qui fournit des indicateurs bruts utilisés dans les grilles de notation ESG. Sa plateforme de suivi des controverses alimente le suivi des violations des principes du Pacte Mondial ;
- ISS ESG qui fournit des indicateurs bruts utilisés dans les grilles de notation ESG ;
- Carbone 4 qui fournit les indicateurs bruts pour le pilier environnemental utilisés dans les grilles de notation. Il est utilisé également pour le calcul de la température implicite des portefeuilles ;
- MSCI ESG qui est utilisé pour le calcul des risques climatiques des portefeuilles mobiliers ;
- Sinteo qui est utilisé pour le calcul des indicateurs immobiliers

Les données souscrites actuellement par AG2R LA MONDIALE ne permettent pas de couvrir précisément l'ensemble des incidences négatives en raison de leur indisponibilité auprès des émetteurs. Les indicateurs calculés pour les PAI de 1 à 6, 8, 9, 12, 13, 15, 16, 17 et 18 sont des mesures exactes ou équivalentes à ce qui est demandé par le règlement SFDR mais avec des taux de couverture faibles pour certains (PAI 5, 8, 9, 12).

Pour les PAI 7 et 11 des indicateurs indirects ou de substitution ont été utilisés.

AG2R LA MONDIALE travaille avec ces fournisseurs de données pour améliorer la couverture des indicateurs et disposer d'indicateurs exacts pour l'ensemble des PAI.

Politique d'engagement

Le dialogue et le vote constituent les 2 volets de la politique d'engagement d'AG2R LA MONDIALE ; laquelle est au service de l'objectif de ce dernier « d'influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable ». Plus de 50% des encours de VIASANTÉ Mutuelle relèvent ainsi de celle du Groupe.

Au titre de l'exercice 2022, cette dimension de la démarche d'engagement des émetteurs en portefeuille et de l'univers investissable, que ce soit en tant qu'actionnaire ou prêteur, a recouvert une vingtaine d'occurrences, ce qui porte à 287 le nombre d'actions de dialogue conduites au cours des sept dernières années par les équipes de la DIF.

Même si chaque rencontre est l'occasion de passer en revue les opportunités et les risques ESG auxquels l'entreprise est globalement confrontée, la question de la transition énergétique, sur fond de renforcement de la politique climat du Groupe et d'augmentation du nombre de résolutions relevant du « Say-on-Climat », reste centrale.

La poche action de VIASANTÉ Mutuelle est principalement investie en OPC gérés par plusieurs sociétés de gestion pour un encours de 85 M€. ALMGA gère, via différents OPC, 33 M€ de celle-ci.

Les données ci-dessous résume l'exercice de vote d'ALMGA au titre de 2022.

Sur les 566 résolutions auxquelles ALMGA s'est opposé ou abstenu, 42% concernaient la rémunération des dirigeants, 24% la nomination et la réélection des membres du Conseil d'Administration ou de Surveillance, ou leurs jetons de Présence, et 21% les dispositifs Anti-OPA et les opérations financières.

Au cours de l'exercice, le champ d'action de la politique de vote de la société de gestion du Groupe a représenté 253 Assemblées générales organisées par 242 entreprises avec à la clé 3462 résolutions à examiner ; en s'exprimant à l'occasion de 193 d'entre elles, ALMGA affiche un taux de participation en Assemblée Générale de 76%

En 2022, et sur un total de 3462 résolutions analysées à l'aune des principes de sa politique de vote, 475 ont fait l'objet d'une opposition et 91 d'une abstention ; la somme des votes négatifs et des abstentions recouvre ainsi 16% du périmètre. Le nombre d'Assemblées Générales, à l'occasion desquelles ALMGA a été amené à exprimer au moins un vote contre ou à s'abstenir à au moins une reprise, est ressorti à 169 soit 88% de celles auxquelles la société de gestion a pris part (169/193).

L'étude réalisée par l'AFG²⁰ de la structure de l'orientation des votes des SGP françaises fait ressortir un taux d'approbation moyen de 79%, assorti d'une forte dispersion sur le segment des SGP participant à plus de 100 Assemblées Générales (Min : 49% Max :98%).

D. Adhésion à des initiatives

Le premier principe de la charte d'investissement responsable du Groupe vise une recherche de cohérence entre les engagements souscrits au titre de sa responsabilité sociétale et la politique d'investissement déployée par les équipes de gestion : « Les décisions d'investissement doivent tenir compte des engagements pris par le Groupe à l'égard de ses clients et de ceux qu'il respecte au titre de sa Responsabilité sociétale d'entreprise. » L'engagement d'AG2R LA MONDIALE dans une démarche globale de développement durable et de responsabilisation de ses investissements recouvre ainsi une déclinaison dans le champ de l'investissement des initiatives nationales ou internationales soutenues par le Groupe. Une ambition relayée par sa société de gestion dans le cadre des fonds relevant spécifiquement d'une démarche ISR .

Ainsi, le pourcentage de signataires du Pacte mondial des Nations Unies, constitue un objectif (seuil de 70%) pour les fonds relevant du Label ISR et fait partie des indicateurs de la performance extra-financière des institutions du Groupe.

Le soutien apporté à des initiatives contribuant à la vitalité du débat d'idées autour de thématiques au cœur de la RSE et de l'ISR ou adressant leurs nouvelles frontières,

²⁰ Source AFG : Exercice des droits de vote par les sociétés de gestion en 2022– 21e édition mars 2023

l'implication des femmes et des hommes d'AG2R LA MONDIALE au sein des groupes de travail des associations professionnelles et de place dont le Groupe est partie prenante, avec l'objectif, au-delà du dialogue entre professionnels, de contribuer à l'émergence de solutions et à la promotion des meilleures pratiques, procèdent des quatrième et 7^{ème} principe de la charte, respectivement intitulés « Une démarche de progrès et d'amélioration continue » et « un engagement à promouvoir l'investissement responsable ».

1. Initiatives internationales

Adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies et à ses 10 Principes en 2006



DROITS HUMAINS

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits Humains ;
2. À veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits Humains.



NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit à la négociation collective ;
4. À contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. À contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ;
6. À contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.



ENVIRONNEMENT

7. Les entreprises sont invitées à appliquer le principe de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. À prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
9. À favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.



LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Le Pacte Mondial (ou Global Compact) est une initiative des Nations Unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

La signature du Pacte mondial relève d'une démarche volontaire et d'une inscription sur la voie du progrès dans le déploiement

opérationnel de cet engagement. Les signataires doivent ainsi transmettre annuellement à l'ONU un rapport appelé Communication sur le Progrès (COP) décrivant les démarches entreprises et les initiatives mises en œuvre autour des 10 principes du Pacte. Avec plus de 19 000 membres, basés dans 164 pays, et 70 réseaux locaux, le Pacte mondial des Nations Unies s'est imposé comme la plus grande initiative internationale dans le domaine du développement durable.

AG2R LA MONDIALE a rejoint cette initiative en 2003. Il est administrateur de son expression française le Global Compact France, laquelle rassemble plus de 1600 entreprises et 100 organisations à but non lucratif, et en a assuré la présidence de juin 2019 à fin 2022.

Adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) en 2018



Les Principes pour l'Investissement

Responsable (PRI) ont été lancés par les Nations Unies en

2006. Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et incite les investisseurs à intégrer les problématiques Environnementale, Sociale et de

Gouvernance (ESG) dans la gestion de leurs portefeuilles.

Ces principes sont au nombre de 6. Les investisseurs qui s'engagent à les respecter doivent ainsi :

1. Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement ;
2. Prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et leurs pratiques d'actionnaires ;
3. Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG ;
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs ;
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité ;
6. Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI.

AG2R LA MONDIALE a rejoint le collège investisseur de cette initiative en mars 2018 ; devenant ainsi le 15ème signataire institutionnel français (729 institutions membres à fin mars 2023 selon les UNPRI, dont 41 françaises).

2. Initiatives européennes

AG2R LA MONDIALE s'est abonné à la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD). Initiée par la France en 2003, la SEDD recouvre un temps fort de mobilisation et de sensibilisation aux 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU via des événements de toutes natures (conférences, expositions, projections de films, défis...). L'édition 2022, du 18 septembre au 08 octobre a rassemblé plus de 7000 événements dans 254 pays (contre 4500 en 2021).

Dans un contexte de sobriété énergétique, l'ensemble des collaborateurs a ainsi été invité à agir pour le climat via :

- Un « Challenge » intitulé « Osterputz » (par référence à la tradition alsacienne du grand ménage de printemps) qui recouvre une invitation à faire le tri dans les fichiers et à nettoyer les messageries ;
- Une conférence : "Agir face au changement climatique" ;
- La mise à disposition d'un outil développé par l'ADEME de calcul d'empreinte carbone ;
- Des sessions de sensibilisation aux écogestes numériques et à la maîtrise des données ;
- Des « Challenges » mobilité sur les territoires, des conseils en mobilité douce (transports en commun, « vélotaf » et covoiturage).

3. Initiatives françaises

Le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)



Créé en 2001 le FIR est une association multi parties prenantes qui a pour objet social de promouvoir et développer l'investissement responsable et ses meilleures pratiques.

Le FIR regroupe ainsi l'ensemble des acteurs de l'ISR : investisseurs, sociétés de gestion, intermédiaires financiers, agences de notation extra-financière, conseils aux investisseurs, organisations de place, syndicats, ONGs, associations ainsi que des personnalités qualifiées : avocats, journalistes, universitaires...

Le FIR se veut un acteur du dialogue et de l'engagement avec les entreprises cotées sur les questions de développement durable (Briefs investisseurs, études thématiques, questions écrites aux assemblées générales du CAC 40...). Le Forum est également le

promoteur de la Semaine de la finance responsable qui se tient chaque année à l'automne. Il organise avec les Principles for Responsible Investment (PRI), les Prix « Finance et développement durable » qui récompensent les meilleurs travaux universitaires européens. Le FIR est l'un des membres fondateurs d'Eurosif.

Le groupe est un membre actif du FIR depuis 2012, avec 4 mandats, dont deux en qualité de vice-président (2015-2019), exercés au sein du conseil d'administration et la présidence de la commission « Evènement » au cours de la mandature 2019-2022. En juin 2022 le Groupe a été à nouveau élu au conseil d'administration du FIR, où il est représenté par un binôme « Femme-Homme ». Cette implication au sein des instances se double d'un soutien, depuis 2015, au Prix « Finance et développement durable ».

Le « cercle des Institutionnels » de Novethic.

L'engagement dès l'origine d'AG2R LA MONDIALE auprès de Novethic dans le cadre du « Cercle des Institutionnels » et ses ateliers collaboratifs procède entre autres d'une démarche de formation des collaborateurs de la Direction des Investissements et du Financement et de celle dédiée à la RSE ; formation par l'écoute de spécialistes sur des sujets spécifiques (la biodiversité, l'engagement actionnarial, les Objectifs du développement durable, les stratégies d'exclusion, le Big Data..) et l'échange avec des représentants d'autres institutions.

Participation aux Groupes de Travail « Finance durable » des associations professionnelles et de place dont le Groupe est membre

Un certain nombre de collaborateurs du Groupe s'impliquent au sein des Groupes de travail (GT) fléchés ISR/ESG/Finance Durable des associations professionnelles ou de place dont AG2R LA MONDIALE est membre :

- GT ESG-Climat de « France Assureurs » ; avec notamment à la clé le pilotage de la rédaction de deux « Guides pratiques » :
 - « Structurer et promouvoir l'offre d'Unités de compte Responsables vertes et solidaires en Assurance Vie » (2020) ;
 - « Assurance et Biodiversité : Enjeux et Perspectives » (2021).
- La Commission Investissement Responsable de l'AFG, au titre de la société de gestion du Groupe.

- Le « Cercle des Institutionnels » de Novethic, dont le Groupe compte parmi les membres fondateurs.
- Le GT «FILTRE» pour « Finance-Investissement-Long Terme et Responsabilités », au sein du «Club des Investisseurs de Long Terme » du Centre des professions Financières».
- Le GT « ESG-Article 29 » de l'AF2i (Association Française des Investisseurs Institutionnels).
- Le Club Transition juste de l'Orse, avec un GT dédié à l'accompagnement des entreprises dans le déploiement d'actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs sur les enjeux d'une « transition juste ».

Autant de marqueurs de la vitalité de l'ODD 17 « Partenariats pour la réalisation des objectifs » au sein de l'Agenda 2030 du Groupe.

ANNEXE

Encours M€ Répartition des encours étudiés	VIA SANTE					Indices			
	Perf. globale*	Actions 34 9%	Obligations entreprises 315 85%	Obligations souveraines 22 6%	Immobilier 40	Univers de référence	MSCI Europe 9%	BBEA**	
								poche entreprises 85%	poche souveraine 6%
(1) Evaluation ESG du portefeuille	52	56	50	70	-	50	53	49	69
Taux de couverture	92%	99%	91%	99%		89%	99%	87%	99%
(2) Note Environnement	52	58	51	61		49	52	48	60
(3) Note Sociale	52	56	50	74		51	54	50	72
(4) Note Gouvernance	53	56	51	76		52	54	51	76
(5) Entreprises signataires du Pacte mondial (%)	78%	89%	77%			71%	83%	74%	
(6) Encours charbon	1,2%	0,0%	1,4%			0,3%	0,8%	0,3%	
(7) Encours tabac	0,4%	0,0%	0,5%			0,14%	0,00%	0,16%	
(8) Armes interdites	0%	0%	0%			0,0%	0,0%	0,0%	
(9) Obligations durables	0,2%		0,02%	3,3%		0,28%		0,30%	0,34%
(10) Obligations vertes	5,7%		6,5%	3,7%		4,3%		5%	2%
(11) Obligations Sociales	0,1%		0,0%	0,9%		0,4%		0,4%	1,4%
Sous-total	6,01%		6,52%	7,86%		4,96%		5,56%	3,86%
(12) Obligations liées au développement durable	0,02%		0,02%	0,0%		0,16%		0,19%	
(13) Alignement avec un scénario à 2°C	2,79°C	2,68°C	2,87°C	2,31°C	2,50°C	2,93°C	2,94°C	2,97°C	2,38°C
Taux de couverture	94%	97%	92%	96%	100%	94%	97%	94%	96%

Légende :

*	Performance globale sur les 3 poches du portefeuille
**	Bloomberg Barclays Euro Aggregate
	Non applicable
	Meilleur ou égal à l'univers de référence
	Moins bon que l'univers de référence

AVERTISSEMENT

Ce document original est la propriété de VIASANTÉ Mutuelle. Il ne peut être reproduit, communiqué, cédé ou publié, en totalité ou en partie sans l'autorisation de VIASANTÉ Mutuelle.

Toute utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, est passible de sanction(s). L'ensemble des informations contenues dans ce document peut être amené à changer sans avertissement préalable.

Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information et n'a pas pour but de fournir des recommandations d'investissement.

En aucun cas, la responsabilité de VIASANTÉ Mutuelle ne saurait être engagée par une décision d'investissement, de désinvestissement ou de conservation prise sur la base de ce document.

VIASANTÉ Mutuelle

14-16, boulevard Malesherbes

75008 Paris

www.viasante.fr